

Neuchâtel

Projet qualité du paysage – Chasseral NE

Rapport de projet



Cernier, le 26.02.2016

Impressum

Contact canton:

- Joëlle Beiner, Service de l'agriculture (SAGR), Office des paiements directs, Route de l'Aurore 1, 2053 Cernier, 032 889 36 84, joelle.beiner@ne.ch

Contact porteur de projet:

- Groupe d'intérêt Projet qualité du paysage Chasseral Neuchâtel, représenté par M. Jean-Michel Christen, La Joux-du-Plâne 10, 2058 Le Pâquier, 032 853 44 85, isa2207@hotmail.com

Auteur-e-s, rédaction:

- L'Azuré, études en écologie appliquée, Alain Lugon, Christophe Poupon et Aurélie Widmer Comble-Emine 1, 2053 Cernier, 032 852 09 66, alain.lugon@lazure.ch

Sources iconographiques :

- Les photos dont la source n'est pas mentionnée ont été réalisées par L'Azuré

Table des matières

1	Données générales sur le projet	4
1.1	Initiative et contexte général	4
1.2	Organisation de projet.....	4
1.3	Périmètre de projet.....	5
1.4	Déroulement du projet et processus participatif	7
2	Analyse du paysage	7
2.1	Données de base	7
2.2	Diagnostic paysager.....	9
2.3	Analyse sensible	16
2.4	Analyse forces-faiblesses	18
2.5	Synthèse de l'analyse	19
3	Objectifs paysagers et mesures	20
3.1	Evolution souhaitée et objectifs paysagers.....	20
3.2	Mesures et objectifs de mise en œuvre	21
4	Concept de mesures et répartition des contributions	23
5	Mise en œuvre	24
5.1	Coûts et financements	24
5.2	Planification de la mise en œuvre.....	25
5.3	Contrôle de la mise en œuvre, évaluation, contrôle	26
5.4	Coordination avec les programmes connexes.....	26
5.5	Sanctions en cas de non-respect des conditions et charges relatives aux mesures	26
6	Bibliographie et documents de base consultés	27
	Annexes	28
1.	Périmètre.....	29
2.	Surface agricole utile (SAU) et estivages	30
3.	Déroulement du processus participatif.....	31
4.	Liste des personnes invitées à l'analyse sensible	32
5.	Résultats de l'analyse forces-faiblesses	34
6.	Taux de contribution – mesures annuelles et uniques	35
7.	Coût estimatif des mesures (uniques et annuelles) 2016 et 2023.....	36
8.	Fiches de mesures	37

1 Données générales sur le projet

1.1 Initiative et contexte général

En 2013, les services de l'agriculture (SAGR), de la faune, des forêts et de la nature (SFFN), ainsi que de l'aménagement du territoire (SCAT) ont formé un groupe de pilotage pour la mise en place du concept cantonal des contributions à la qualité du paysage. Le SAGR a mandaté la réalisation d'une étude du paysage neuchâtelois afin de définir les conditions-cadre à l'échelle cantonale [9]. Cette étude a consisté à délimiter les principales régions homogènes du canton, à déterminer les typologies particulières et à définir les objectifs paysagers et les principes de mise en œuvre pour chacune de ces régions.

Le périmètre du projet Qualité du paysage (QP) Chasseral Neuchâtel constitue une division administrative de la région homogène appelée « Montagnes neuchâteloises ». Cette division, réalisée par le SAGR, englobe trois écoréseaux distincts : la Joux-du-Plâne, Chaumont et le Pâquier - les Vieux-Prés. Les résultats de l'étude du paysage neuchâtelois (données de base, unités paysagères, analyse forces-faiblesses, objectifs paysagers) ont été repris dans le présent rapport.

Sous l'impulsion du Parc régional de Chasseral, un groupe d'intérêt composé de représentants de chaque écoréseau a été formé afin d'initier un projet QP. Il s'est réuni la première fois le 4 février 2015. Le groupe d'intérêt a décidé d'attribuer la conduite du projet au bureau L'Azuré études en écologie appliquée. Ce dernier a alors rédigé avec le groupe d'intérêt une « Esquisse de projet Qualité du paysage et demande d'aide financière pour l'encadrement professionnel (coaching) » envoyée à l'OFAG le 27.02.2015. L'OFAG a répondu favorablement à cette demande le 18 mars 2015.

1.2 Organisation de projet

Groupe d'intérêt (GI)

Le groupe d'intérêt, représenté par deux agriculteurs de chaque réseau écologique, soit 6 personnes au total, constitue l'organe porteur du projet Qualité du paysage Chasseral Neuchâtel et joue le rôle de maître de l'ouvrage. Son mandataire (bureau L'Azuré) est chargé d'élaborer le dossier de projet et d'accompagner sa mise en œuvre.

Les membres de ce groupe sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1: Membres du groupe d'intérêt

<i>Ecoréseau</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Adresse</i>	<i>Code postal et localité</i>	<i>Téléphone</i>
La Joux-du-Plâne	Christen	Jean-Michel	la Joux-du-Plâne 10	2058 Le Pâquier	032 853 44 85
Pâquier-Vieux-Prés	Cuche	Pierre-Etienne	Le Côté	2058 Le Pâquier	079 673 83 36
Chaumont	Geiser	Cédric	Domaine de la Dame	2067 Chaumont	032 853 71 40
Chaumont	Junod	Marcel	Ch. des Trois Cheminées 16	2067 Chaumont	032 753 73 60
Pâquier-Vieux-Prés	Monnier	Teddy	La Crotelle 2	2054 Les Vieux-Prés	079 599 83 64
La Joux-du-Plâne	Oppliger	Raphaël	les Vieux-Prés 9	2054 Les Vieux-Prés	032 853 28 27

Le groupe d'intérêt en réfère au SAGR pour l'approbation du rapport de projet QP. Il transmet au service précité les procès-verbaux des assemblées plénières annuelles. S'il se constitue en association, il en référera également pour l'adoption des statuts.

Groupe de travail (GT)

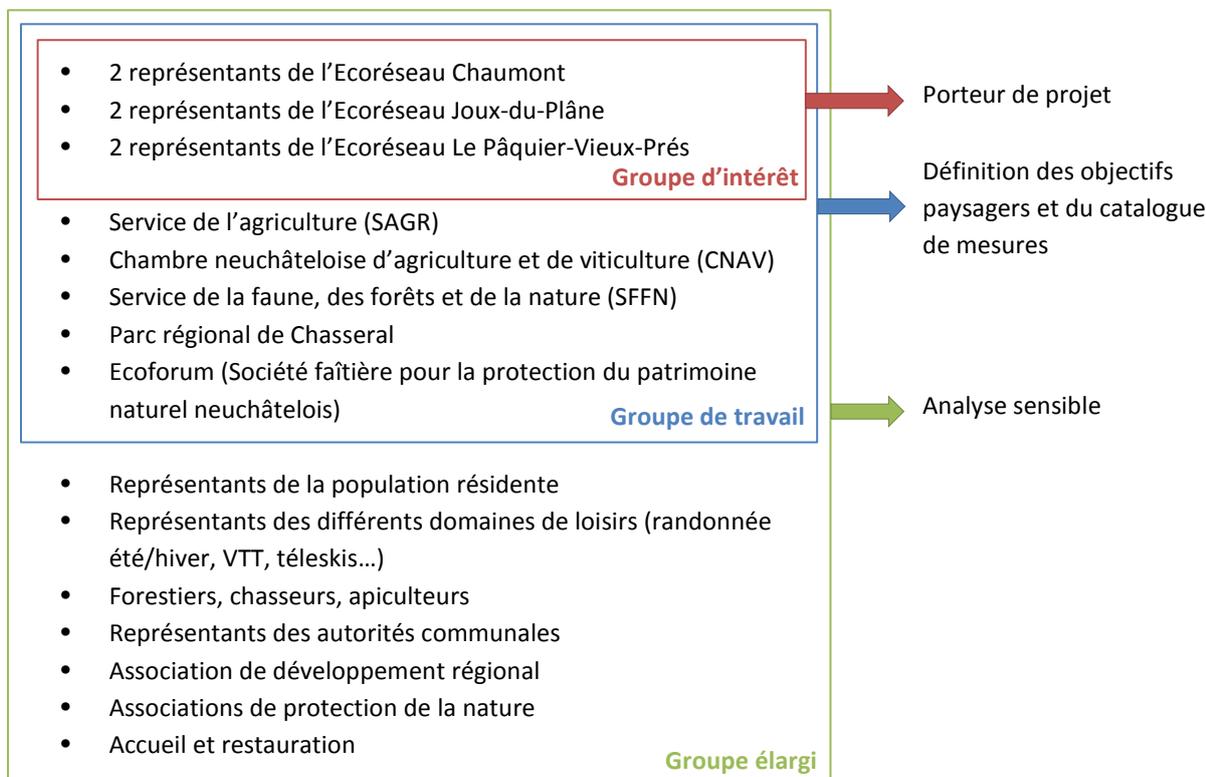
Un groupe de travail a été mis sur pied afin de définir les objectifs paysagers détaillés et le catalogue de mesures. Il est constitué de représentants des institutions suivantes:

- 6 agriculteurs (GI)
- Service cantonal de l'agriculture (SAGR)
- Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV)
- Service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN)
- Parc régional Chasseral
- Ecoforum (Société faitière pour la protection du patrimoine naturel neuchâtelois)

Groupe élargi (GE)

Une analyse sensible du paysage a été réalisée en réunissant les principaux acteurs et utilisateurs régionaux du paysage dans un groupe élargi (Figure 1).

Figure 1: Organisation du projet et participation des différents partenaires



1.3 Périmètre de projet

Le périmètre s'étend sur 6'578 ha (Figure 2, annexes 1 et 2) dont 2'120 ha de SAU et 998 ha d'estivages, sur les territoires des communes de Val-de-Ruz, Neuchâtel, Enges et Lignièrès. Il intègre trois réseaux écologiques au sens de l'OPD (ci-après écoréseaux) : Chaumont, Le Pâquier – Les Vieux-Prés et La Joux-du-Plâne (Figure 3). La majeure partie du périmètre est située sur le territoire du Parc naturel régional Chasseral (Figure 4). Il correspond au périmètre paysager défini par le SAGR.

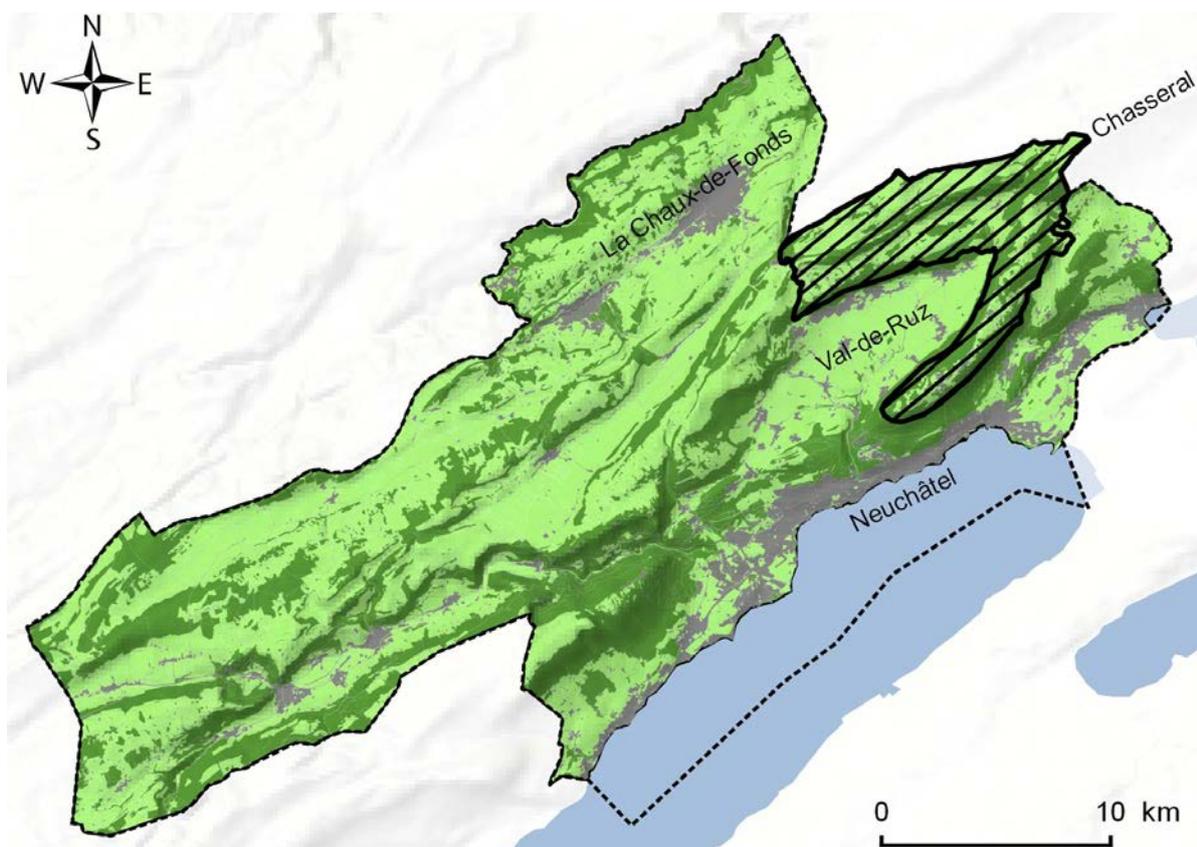


Figure 2: Localisation du périmètre du projet (en hachuré) au sein du canton de Neuchâtel

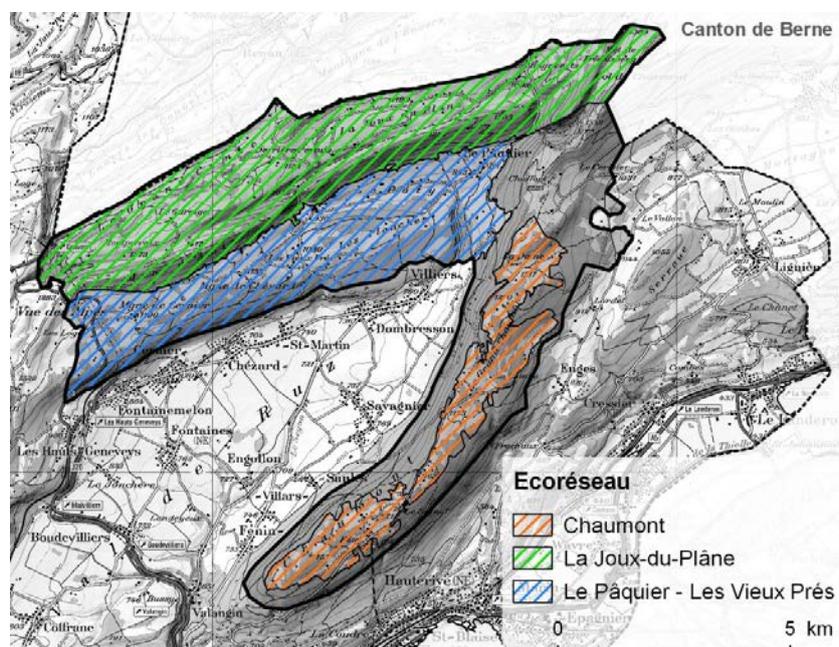


Figure 3: Périmètres des écoréseaux compris dans le périmètre du projet QP

L'ensemble du périmètre est situé à plus de 900 mètres d'altitude. Il est caractérisé par une mosaïque de pâturages, pâturages boisés, prairies de fauche, haies et forêts. Les deux seules localités présentes sont Le Pâquier et Chaumont qui font partie respectivement de la commune de Val-de-Ruz et de Neuchâtel. Le reste de ce territoire est caractérisé par un habitat rural dispersé composé de fermes isolées et de petits hameaux. Le périmètre se partage entre 71 agriculteurs, cependant 39 ont leur centre d'exploitation en plaine et n'exploitent généralement que quelques parcelles dans le périmètre.

Le paysage rural est dominé par une activité sylvo-pastorale sur les sols à faible rendement agronomique, situés sur les versants, et la production herbagère pour l'élevage de vaches laitières ou allaitantes sur les surfaces plus productives. Quelques parcelles sont exploitées comme cultures fourragères (orge, avoine, triticale, etc.), en particulier sur la crête de Chaumont.

Plusieurs secteurs de crête sont situés en zone d'estivage (Montperreux, Grand' Combe, Mont d'Amin, Métairie d'Aarberg et de Chuffort, Combe d'Enges, etc.).

1.4 Déroulement du projet et processus participatif

Afin d'aider le groupe de travail à déterminer les objectifs paysagers du projet QP Chasseral, une analyse sensible (chapitre 2.3) a été menée le 31 mars 2015 et a permis de préciser la perception du paysage auprès d'un échantillon représentatif d'acteurs de la région.

Les résultats de l'analyse sensible ont été discutés le 16 avril par le groupe de travail (chapitre 2.4). Les propositions formulées ont été analysées sous l'angle des points forts et faibles (forces-faiblesses) caractérisant le paysage actuel, et sur les souhaits et les craintes (opportunités-risques) quant à l'évolution du paysage futur. Elles ont aidé à réaliser une première ébauche du catalogue de mesures, en y intégrant les sensibilités des acteurs régionaux.

Sur cette base, le bureau mandataire a élaboré une proposition de catalogue de mesures qui a été discutée, adaptée et finalement validée lors de trois séances avec le groupe de travail.

Une fois le dossier et les fiches de mesures validés par le Canton et l'OFAG, le concept de mesures sera présenté aux exploitants lors d'une séance plénière qui se tiendra au printemps 2016. A cette occasion, les agriculteurs devront s'inscrire formellement au projet QP.

Pour la mise en œuvre, le Canton demande qu'un conseil individualisé soit fourni à chaque exploitant lors du premier recensement, cette procédure ayant fait ses preuves dans le canton. Elle a notamment permis un recensement précis ainsi qu'une bonne mise en œuvre des mesures.

Le groupe d'intérêt décidera le moment venu de la manière d'informer la population, soit par le biais d'articles de presse ou dans le cadre de manifestations régionales.

L'annexe 3 retranscrit sous la forme d'un tableau le déroulement du projet et du processus participatif.

2 Analyse du paysage

2.1 Données de base

Niveau national

Les pâturages d'estivage de la Métairie de Dombresson-Frienisberg et de la Métairie de L'Isle à l'extrémité est du périmètre sont englobés dans l'objet IFP n°1002 Le Chasseral. La totalité de ce secteur est située en zone d'estivage et ne fait pas l'objet de mesures QP. Le secteur de la Combe Biosse se singularise par ses alignements de dolines et par la présence d'un bas-marais à proximité de la Métairie de Dombresson.

Les pâturages de la métairie de Dombresson sont par ailleurs inscrits dans l'inventaire fédéral des prairies et pâturages secs d'importance nationale (objet 2763).

Le périmètre abrite un haut-marais d'importance nationale dans le vallon de la Joux-du-Plâne (objet n°19 Le Marais de la Joux-du-Plâne).

Le secteur de Montperreux, au nord du Mont d'Amin, abrite d'importantes surfaces de pâturages secs d'importance nationale en zone d'estivage (PPS, objet n° 2767 La Chaux d'Amin).

Niveau cantonal

Le périmètre comprend un objet ICOP porté au plan directeur cantonal, à savoir l'objet n°18 La Combe Biosse. Ces objets naturels que l'Etat entend mettre sous protection devront faire l'objet d'un plan d'affectation cantonal. La Combe Biosse a également le statut de réserve naturelle (arrêté cantonal du 21 décembre 1976)

En outre, les fiches du plan directeur cantonal listées ci-dessous constituent une base importante à considérer dans le cadre des projets paysagers :

- S_21 "Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural"
- S_22 "Développer une gestion intégrée des pâturages boisés"
- S_34 "Renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques"
- S_36 "Réserver l'espace nécessaire aux cours d'eau"
- S_37 "Protéger et gérer les biotopes, objets naturels et sites naturels d'importance régionale (ICOP)"
- S_38 "Protéger les marais, sites marécageux et zones alluviales"
- R_31 "Développer le tourisme"
- R_35 "Protéger et valoriser le patrimoine culturel (ISOS) "
- R_38 "Créer des parcs naturels régionaux"

Niveau régional et communal

- **Plan d'aménagement intercommunal de Chaumont (2009)** : Initié en mars 2000 et sanctionné 9 ans plus tard, ce plan d'aménagement est à cheval sur les territoires de Neuchâtel et de Val-de-Ruz (avant la fusion, les communes de Savagnier et de Fenin-Vilars-Saules ont ratifié le plan). Un des objectifs prioritaires vise à "sauvegarder les qualités paysagères et naturelles du site de Chaumont". Le plan d'aménagement met en particulier l'accent sur la préservation des pâturages boisés, des murs de pierres sèches, des arbres d'alignement et des arbres isolés, et sur l'amélioration de la qualité écologique et paysagère des lisières et des haies.
- **Plan d'aménagement de Val-de-Ruz** : La commune de Val-de-Ruz, issue de la fusion de 15 communes, établit actuellement son nouveau plan d'aménagement local, prévu pour fin 2016. Dans cette attente, nous nous sommes concentrés dans le cadre du projet QP sur la mise en valeur des zones de protection communale (ZP2) des anciennes communes.

Le Parc naturel régional de Chasseral

Reconnu par la Confédération depuis 2012, le Parc naturel régional de Chasseral s'étend sur une surface de 387 km² et rassemble 21 communes dont 3 dans le canton de Neuchâtel (Val-de-Ruz, Enges, Lignièrès). Par ailleurs, il couvre dans sa partie neuchâteloise une part importante du périmètre du projet QP (Figure 4).

En poursuivant des objectifs de préservation et de mise en valeur de son patrimoine naturel et culturel et en contribuant au développement durable de la région, le parc constitue un interlocuteur incontournable dans le cadre du projet QP Chasseral. Il a par conséquent été étroitement impliqué dans la définition des objectifs paysagers et dans l'établissement des mesures.

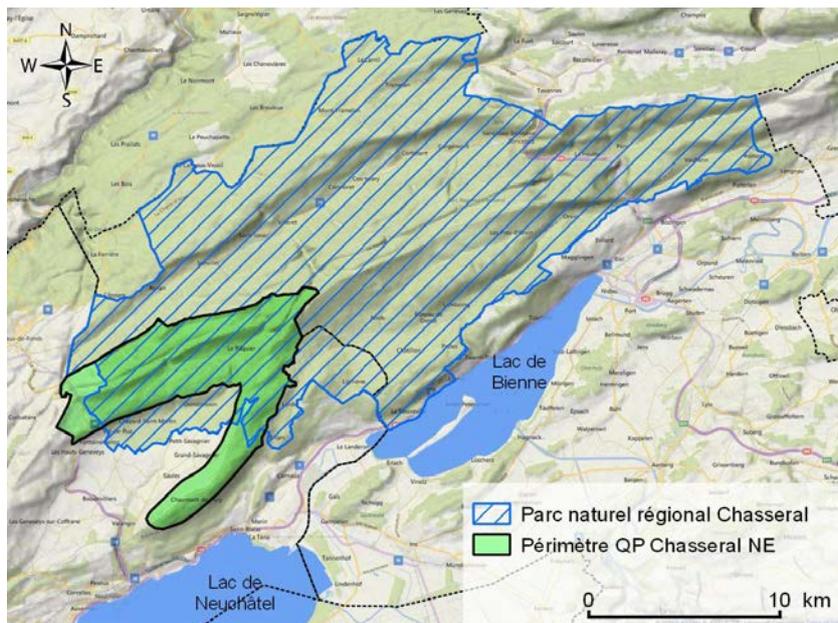


Figure 4: Périmètre du parc naturel régional de Chasseral et du projet QP Chasseral NE

Coordination avec les projets en cours

Le projet QP est développé en étroite synergie avec les 3 réseaux écologiques existants dans le périmètre. Des synergies seront également développées dans les domaines suivants :

- Projets spécifiques du Parc naturel régional Chasseral, en particulier le projet de restauration des murs (par exemple le long du chemin des pionniers) ; le double financement de mesures paysagères n'est par contre pas possible, mais des collaborations seront recherchées (par exemple entretien des murs restaurés à l'aide des mesures QP)
- Plans d'aménagement locaux des communes et Plan d'aménagement intercommunal de Chaumont
- Programmes de biodiversité en forêt
- Etagement des lisières
- Entretien des haies et des pâturages boisés en partenariat avec les services forestiers
- Projet éolien des Quatre Bornes à la Joux-du-Plâne/crête de L'Echelette (NE-BE) : les mesures de compensation de ce parc éolien sont en cours d'élaboration ; elles devraient s'orienter vers la réfection de murs de pierres sèches, la restauration des pâturages boisés et la mise en valeur des dolines ; des synergies seront développées avec le projet QP
- Projet de Parc naturel périurbain de Chaumont-Neuchâtel (actuellement en stand-by)

2.2 Diagnostic paysager

Le périmètre du projet QP Chasseral est entièrement inclus dans la région homogène « Montagnes neuchâteloises » de l'étude paysagère cantonale [9]. Il est caractérisé par une vaste mosaïque de pâturages, de pâturages boisés, de prairies de fauche, de quelques cultures céréalières et de forêts. La répartition de ces types d'exploitation est principalement dictée par la géomorphologie et les aptitudes agronomiques des sols.

L'orientation générale des différentes régions au sein du périmètre QP est déterminée par les plis de l'arc jurassien selon un axe sud-ouest/nord-est, offrant généralement de grandes échappées visuelles. Des cluses, des combes, des crêtes et des effondrements karstiques rythment la topographie et contraignent l'organisation du territoire. Le sous-sol est généralement très perméable et peu de zones humides sont présentes. Le seul cours d'eau coulant de manière temporaire dans le périmètre est le

Ruz Chasseran, qui collecte les eaux en provenance des Bugnenets et de la Combe Biosse, avant de traverser le Pâquier puis d'emprunter la cluse de Chenau pour rejoindre le Val-de-Ruz.

Le périmètre QP n'a pas été divisé en unités paysagères distinctes. En effet, le paysage des différentes régions géographiques, dont les principales délimitations correspondent approximativement aux périmètres des réseaux écologiques (figure 3), présente une homogénéité élevée sur l'ensemble du périmètre. Il se distingue localement par la densité plus ou moins forte des différents éléments typologiques qui le composent (pâturages, pâturages boisés, arbres isolés, haies, etc.), et que l'on retrouve dans chacune des trois régions. Un descriptif plus détaillé de chaque région géographique est donné ci-dessous.

La Joux-du-Plâne, Derrière Pertuis, Montperreux et la Grand' Combe

Le vallon de la Joux-du-Plâne se situe au sommet d'un vaste anticlinal dont le sommet est érodé, et forme une large vallée ouverte orientée selon l'axe principal de l'arc jurassien. Malgré l'altitude moyenne élevée (~1'150 m), la topographie d'ensemble est douce. La zone centrale, légèrement bombée, forme une grande étendue ouverte dominée par des prairies de fauche et délimitée au nord par la succession de nombreuses dolines. Elle abrite également une tourbière boisée.

Les fermes et les hameaux sont alignés de part et d'autres du vallon, au pied des versants, dont les parties les plus en pente sont exploitées en pâturages ou dévolues à la forêt, selon la nature du sol.

Le vallon de la Joux-du-Plâne comporte une densité remarquable d'arbres isolés ou en allées. Ces arbres participent de manière importante à l'identité de ce paysage. Le maintien sur le long terme de cette densité d'arbres est un des enjeux majeurs de cette région.

La région de Derrière Pertuis est plus hétérogène, avec une mosaïque de prairies de fauche, de pâturages séparés par des haies et de pâturages boisés. Elle se prolonge vers l'ouest dans la Grand'Combe, partiellement en zone d'estivage, où alternent pâturages et prairies de fauche par tradition.

Le secteur de Montperreux se singularise par la présence de vastes étendues de pâturages maigres (PPS), côtoyant des pâturages boisés remarquables où alternent épicéas et érables (Le Gurnigel, Les Sagnettes). Seule une petite partie de ce secteur est en SAU.



Paysage caractéristique du vallon de la Joux-du-Plâne, ponctué de nombreux arbres isolés



Vue de la Joux-du-Plâne depuis le Rumont, avec le Montperreux en arrière-plan à gauche; la tourbière boisée est bien visible au centre du vallon, de même que les alignements d'arbres



Doline en eau à la Joux-du-Plâne



Pâturages secs sur le flanc sud du Montperreux

Le Pâquier, Le Côté, Les Vieux-Prés et La Vue-des-Alpes

Ce secteur s'étend du village du Pâquier à l'est jusqu'au col de la Vue-des-Alpes à l'ouest. Il est situé sur un plateau à mi-hauteur entre les flancs boisés du Val-de-Ruz et l'anticlinal du Mont d'Amin, également couvert de forêts. De même qu'à la Joux-du-Plâne, la structuration du paysage est caracté-

sée par une répartition du bâti le long de l'axe longitudinal est-ouest et d'une exploitation agricole orientée perpendiculairement à cet axe.

Dans la région du Pâquier, du Côté et des Vieux-Prés, le paysage est marqué par l'alternance des prés de fauche et des pâturages, bordés d'un important réseau de haies formant localement un paysage de bocage. Les haies composées de grands arbres sont dominantes, souvent en lien avec un entretien déficitaire. Plusieurs allées d'arbres et arbres isolés remarquables renforcent la valeur paysagère de cette région, en particulier dans la région des Planches.

La région de la Vue-des-Alpes et de la Montagne de Cernier se singularise par un paysage plus hétérogène et fortement structuré, avec une alternance de bocage et de pâturages boisés. Le bâti se concentre sous forme de petits hameaux (Les Loges, Montagne de Cernier). La Vue-des-Alpes, abritant plusieurs infrastructures d'accueil et de loisirs (hôtel-restaurant, luge d'été, etc.) et jouissant d'un panorama unique sur les Alpes, est un des hauts-lieux touristiques régional.



Les haies séparent les unités d'exploitation dans le vallon du Côté, surplombé par le massif boisé du Mont d'Amin



Allée de tilleuls et d'érables aux Planches, peinte par Aloïs Perregaux, artiste-peintre du Val-de-Ruz



Tilleul pluricentenaire des Planches

Chaumont

Le massif de Chaumont constitue le prolongement du massif du Chasseral en direction du sud-ouest. Un funiculaire permet une liaison rapide avec la ville de Neuchâtel et le littoral par le flanc sud. Cette région est ainsi la plus fréquentée des trois. Le panorama sur la région des 3 lacs, des Préalpes et des Alpes est réputé dans toute la Suisse. Les offres touristiques sont nombreuses (balades à cheval, chemins pédestres thématiques, piste VTT, parcours aventure dans les arbres, etc.). De par sa proximité avec Neuchâtel, de sa situation « au-dessus des brouillards saisonniers » propres au plateau suisse et de son caractère montagnard, de nombreuses résidences secondaires y ont été construites.

Le paysage est marqué par l'alternance des zones agricoles bien structurées, des boisements et des hameaux. La région de Grand Chaumont se singularise par un dense réseau de haies bien préservé. Les pâturages boisés sont répandus dans la partie nord-est du secteur, avec plusieurs pâturages à érables remarquables dans la région de la Dame. Les vastes pâturages boisés thermophiles de la région de Chuffort et de la métairie d'Aarberg sont situés en zone d'estivage.



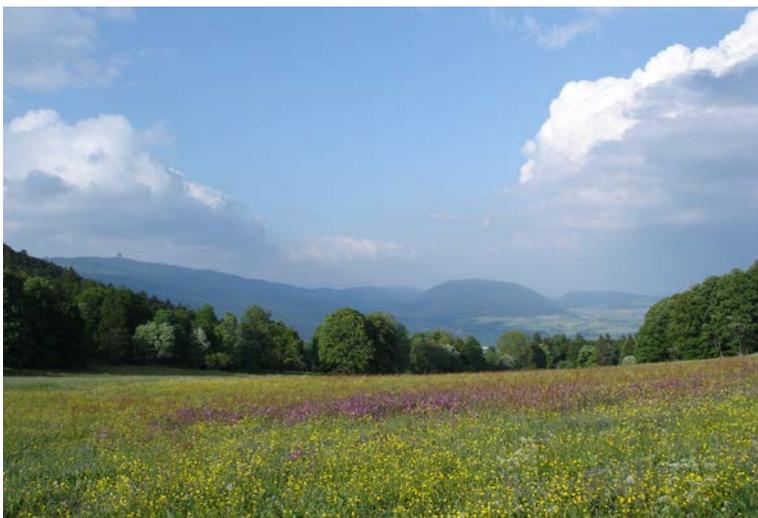
Vue panoramique du lac de Neuchâtel depuis Chaumont (photo Office de tourisme Neuchâtel)



Pâturage boisé à érables à la Dame



Pâturage richement structuré dans la région du Grand Chautmont



*Pré de fauche richement coloré à l'est de la Dame et vue sur Chasseral (à gauche) et le Mont-Sujet (au centre).
Photo : Max Meury*

Un élément typologique particulier : les murs de pierres sèches

Les murs de pierres sèches sont des éléments patrimoniaux emblématiques de l'aménagement rural jurassien. Leurs fonctions sont multiples : délimitation des parcelles, doubles murs pour la conduite du bétail (boviducs), enclos, etc. Avec l'apparition des clôtures électrifiées et barbelées, leur fonction a considérablement décliné. Aujourd'hui, les murs tendent à disparaître progressivement par manque d'entretien. Beaucoup d'entre eux sont colonisés par la végétation arborescente.

Sous l'impulsion du Parc régional de Chasseral, un programme de restauration des murs de pierres sèches a été entrepris depuis quelques années dans la région des Vieux-Prés. Les tronçons dignes d'intérêt, à forte valeur patrimoniale, ont été identifiés, en particulier le long du chemin des pionniers. Ce chemin bordé d'un double mur servait de boviduc, facilitant la conduite du bétail d'un parc à l'autre. Plusieurs projets de restauration ont été réalisés, d'autres sont en cours de planification. Des restaurations de murs de pierres sèches ont également été réalisées sur la crête de Chaumont.



Chemin creux bordé d'un double mur le long du chemin des pionniers, Montagne de Chézard ; un projet soutenu par le Parc régional Chasseral vise la restauration de ce réseau de doubles murs traversant le périmètre sur plusieurs kilomètres



Mur de pierres sèches restauré à Chaumont

2.3 Analyse sensible

L'analyse sensible est complémentaire au diagnostic paysager du chapitre 2.2. Elle s'attache à mettre en évidence le « vécu » du paysage, ainsi que les représentations et perceptions paysagères des différents « acteurs du paysage » intéressés par le paysage agricole des zones couvertes par l'étude.

L'analyse sensible a été réalisée par la CNAV sur le même modèle que le projet QP Le Locle-La Chaux-de-Fonds, à l'aide d'un questionnaire identique (voir rapport de projet QP Le Locle-La Chaux-de-Fonds).

38 personnes ont participé à la séance de travail qui s'est tenue le 31 mars 2015 au restaurant des Pontins. Elles représentaient les différents groupes/acteurs suivants :

- Agriculteurs
- Forestiers
- Habitants
- Loisirs (randonneurs, champignonniers, vététistes, ski de fonds, chasseurs, etc.)
- Services cantonaux (SAGR, SFFN)
- Communes
- Associations de protection de la nature
- Apiculteurs

La liste de tous les participants et personnes invitées, ainsi que leur fonction, est fournie à l'annexe 4.

Déroulement de l'analyse sensible

Dans un premier temps, une présentation succincte de la politique agricole et des projets QP a été donnée de manière à clarifier le contexte dans lequel s'intègre le projet. Le rôle de l'analyse sensible dans le déroulement du projet a été expliqué plus précisément.

Chaque participant a ensuite rempli un questionnaire sur le paysage du périmètre. L'objectif était de les faire réagir sur différents aspects tels que la perception individuelle du paysage, le sentiment d'appartenance et la sensibilité à un type de paysage ou encore son « utilisation ».

Les participants ont également été appelés à faire des choix parmi un échantillon d'une vingtaine de photos prises dans la région, en mettant en avant les paysages les plus appréciés ou au contraire les moins attractifs. Une discussion en plénum a permis de faire ressortir les principaux critères soutenant ces choix. La séance s'est terminée par une verrée permettant un échange plus informel entre les invités.



Les participants ont répondu à un questionnaire qui abordait différents aspects liés au paysage tel que leur sensibilité, leurs craintes quant à l'évolution ou leurs propositions d'amélioration



Le choix des paysages : parmi 20 photos, les participants ont désigné les 3 qu'ils préféraient et les 3 qu'ils appréciaient le moins

Résultats

Aspects positifs et caractéristiques

Parmi les trois éléments les plus caractéristiques du périmètre, plus de 80% des personnes ayant rempli le questionnaire citent les pâturages et les pâturages boisés. 65% mentionnent également les éléments structurants offrant une accroche visuelle dans le paysage, tels que les haies et le bocage ou encore les murs de pierres sèches. Les éléments boisés tels que les forêts mais également les allées d'arbres sont évoqués, mais dans une moindre mesure. Les prairies, les cultures, le bâti, les combes, les arbres isolés figurent également dans la liste des éléments cités.

La diversité est un des points les plus appréciés du périmètre. En effet, près de la moitié des participants la mentionne : diversité perçue au niveau du paysage (de proximité mais également le grand paysage - grâce aux nombreux points de vue -), des milieux (mosaïque de prairies, pâturages, cultures, forêts), mais également diversité biologique (richesse des milieux, nombreuses fleurs). Implicitement, mais parfois également explicitement, la diversité fait référence dans un tiers des réponses à la présence d'éléments structurants dans le paysage tels que les haies, allées d'arbres, arbres isolés ou encore murs de pierres sèches. Le pâturage boisé, haut lieu de diversité écologique et paysagère, revient très régulièrement dans les questionnaires en tant qu'élément fort du périmètre.

Aspects négatifs et craintes

Près de la moitié des personnes ayant répondu craignent une uniformisation du paysage en lien avec la suppression des structures telles que les haies, les allées d'arbres ou arbres isolés voire même par la disparition des pâturages boisés. Ils évoquent également la perte de mosaïque liée à l'augmentation de la taille des parcelles et à une standardisation des modes culturels. Intimement liée à ce premier paramètre, la peur d'une intensification de l'agriculture dans la région est également largement mentionnée. Les aspects liés au bâti sont également apparus, par exemple : la mauvaise intégration de nouvelles constructions ou encore la crainte que de nombreuses résidences secondaires se construisent.

Les sondés ont mentionné fréquemment l'impact des loisirs sur le paysage. Ainsi, certains types de loisirs, comme le moto-cross, peuvent avoir un impact négatif en détruisant notamment les chemins ou encore en générant une pollution sonore. Une augmentation du nombre de randonneurs et des conflits d'usage (manque de respect de certains usagers vis-à-vis des lieux, augmentation du trafic automobile), est également une crainte citée. Finalement, certains regrettent le manque de respect dont font preuve certains usagers par exemple en jetant leurs déchets et redoutent une augmentation de cette nuisance.

2.4 Analyse forces-faiblesses

Le groupe de travail s'est réuni le 16 avril 2015 pour un atelier sur les forces et les faiblesses du paysage du périmètre. Cette démarche a permis de dégager un consensus sur les points forts du paysage à promouvoir dans le cadre du projet QP, et d'identifier les faiblesses pouvant faire l'objet de mesures d'amélioration. La discussion a également porté sur les risques encourus par ce paysage dans les années à venir et sur les opportunités liées au projet QP. Les résultats de l'analyse ont été confrontés aux conclusions de l'analyse sensible (chapitre 2.3). Une première proposition de catalogue de mesures a été esquissée à cette occasion.



Présentation des résultats de l'analyse forces-faiblesse par un membre du groupe de travail

A l'instar de l'analyse sensible, les pâturages boisés, pâturages attenants et les haies ont été mentionnés comme étant des points forts du paysage (annexe 5). Alors qu'elle n'avait pas été nommée explicitement dans les questionnaires, la mosaïque des prairies et des cultures est mise en avant par le groupe de travail. La crainte d'une uniformisation et d'une intensification des pratiques agricoles est ressortie fortement. Parallèlement, une déprise des terres marginales ou encore l'abandon des prairies naturelles sont également ressentis comme des risques. Les nouvelles constructions mal intégrées ou encore le tourisme ont également été évoqués comme pouvant être problématiques. Le manque de main-d'œuvre ou de temps pour poursuivre l'entretien du paysage fait partie des craintes soulevées par le groupe de travail.

La comparaison des résultats de l'analyse forces-faiblesses avec ceux de l'analyse sensible a montré une grande cohérence des points de vue du groupe de travail et de la société civile. Les idées émises lors de l'analyse sensible, mais non évoquées dans le cadre de l'analyse forces-faiblesses, ont fait l'objet d'une discussion, et plusieurs d'entre elles ont été intégrées au projet QP.

L'étape suivante a consisté à valider les objectifs cantonaux définis dans l'étude du paysage neuchâtelois [9]. Chacun des objectifs a été présenté par le mandataire et discuté, à la lumière des résultats de l'analyse forces-faiblesses et de l'analyse sensible. Cette étape a permis d'évaluer l'importance accordée par les membres du groupe de travail à chacun des objectifs cantonaux.

La dernière étape de travail avait pour but de définir une première liste de mesures, en fonction des principaux objectifs évoqués lors de l'atelier. Cette liste a servi de canevas pour l'établissement du catalogue de mesures détaillé.

2.5 Synthèse de l'analyse

Ce chapitre offre une synthèse de l'analyse menée dans le cadre de l'étude paysagère cantonale, du diagnostic paysager, de l'analyse sensible et des réflexions du groupe de travail, en distinguant l'appréciation du paysage actuel (forces et faiblesses) et son évolution future (opportunités et risques).

Paysage actuel

FORCES

- Le paysage de la région a une identité forte
- Les pâturages boisés et les murs de pierres sèches sont un emblème important
- Plusieurs zones de bocages bien développées à l'échelle de l'arc jurassien
- Allées d'arbres remarquables et localement densité élevée d'arbres isolés
- Faible urbanisation liée à un développement démographique modéré
- Métairies exploitées et mise en valeur pour les activités touristiques
- Il s'agit d'un grand espace de délasserment qui permet de rapprocher la population citadine du monde rural
- Les jonquilles et la gentiane sont des fleurs emblématiques des montagnes neuchâtelaises
- Diversité visuelle offerte par la topographie et les nombreux points de vue

FAIBLESSES

- Monotonie des couleurs liée à une exploitation intensive des herbages
- Certains bâtiments agricoles nouveaux s'intègrent mal dans le paysage
- Forte activité touristique pouvant avoir des effets pervers (parcages sauvages, déchets, etc.)
- Nombreuses résidences secondaires disséminées sur la crête de Chaumont

Paysage futur

OPPORTUNITES

- Les PGI et les CQP offrent une opportunité de mettre en valeur le pâturage boisé
- Les écoréseaux sont un outil important pour la diversification des couleurs et des structures dans les zones de prairies ou les zones de pâturages ouverts
- Des projets spécifiques menés par le Parc régional de Chasseral permettent de restaurer des tronçons de murs de pierres sèches à haute valeur patrimoniale
- La nouvelle possibilité d'inscrire des SPB en zone d'estivage va contribuer à diversifier les paysages de pâturages dans ces zones

RISQUES

- L'abandon des surfaces difficilement exploitables risque d'engendrer une polarisation du paysage entre zones ouvertes et forestières ; cette problématique ne s'applique pas qu'aux pâturages boisés, mais également aux coteaux à tendance sèche et aux petits milieux humides
- Intensification des techniques agricoles et agrandissement des parcelles exploitées
- La multiplication des prairies temporaires risque d'entraîner une banalisation du paysage de prairies
- Disparition progressive des arbres isolés et des allées par manque de rajeunissement ou par destruction
- Banalisation des haies par manque d'entretien ou par des interventions inadaptées
- Abandon de la pâture au profit d'une production basée sur la stabulation libre et l'affouragement d'herbe et de céréales
- Les prairies à jonquilles tendent à disparaître à cause des techniques d'exploitation
- Par manque d'entretien, les murs de pierres sèches tendent progressivement à disparaître
- Manque de temps ou de main d'œuvre pour pouvoir entretenir durablement le paysage

3 Objectifs paysagers et mesures

3.1 Evolution souhaitée et objectifs paysagers

Une vision pour le développement souhaité du paysage

L'ensemble du périmètre est caractérisé par un paysage préservé fort apprécié des exploitants agricoles et des habitants de la région. Le projet QP Chasseral NE a pour vocation d'en assurer le maintien sur le long terme.

La diversité du paysage est considérée comme un des principaux atouts du périmètre par le groupe de travail et dans le cadre de l'analyse sensible. Le maintien de cette diversité implique de préserver et de renforcer les spécificités régionales identifiées dans le cadre de l'analyse paysagère, sans préterir toutefois la vocation productive des exploitations agricoles du périmètre. L'accent doit être porté sur le maintien d'une mosaïque d'herbages diversifiés et richement structurés en éléments boisés, murs de pierres sèches, dolines, etc.

Objectifs paysagers pour le projet Chasseral

Les objectifs paysagers développés dans l'étude cantonale pour la région homogène « Montagnes neuchâteloises » [9] sont résumés ci-dessous. Ils ont été adaptés et complétés en fonction des résultats de l'analyse sensible et de l'analyse forces-faiblesses menée par le groupe de travail :

I. Maintenir et améliorer la mosaïque du paysage et les transitions douces entre les zones ouvertes et forestières

- Encourager le maintien et l'entretien de pâturages boisés équilibrés du point de vue de la strate boisée, buissonnante et herbagère. Il s'agit de renforcer la mosaïque dans les pâturages boisés, de favoriser leur régénération et de conserver les éléments de structures. Si nécessaire les PGI devront être encouragés et promus. Les bases développées par la CNAV pour la détermination des charges de fumure dans les pâturages d'estivage sont également à considérer
- Maintenir les pâturages attenants
- Entretenir et revitaliser les pâturages maigres et les pâturages boisés à l'aide d'une gestion régulière du boisement et d'une pression de pâture adaptée
- Encourager la mise en place d'une mosaïque d'herbages diversifiés
- Maintenir et encourager les prairies de fauche permanentes
- Encourager le maintien des prairies à jonquilles

II. Gérer, maintenir et développer les éléments structurants du paysage

- Encourager l'entretien des murs de pierres sèches et mobiliser les financements nécessaires
- Entretenir le petit patrimoine construit (citernes, loges à bétail, etc.) et mobiliser les financements nécessaires
- Assurer le rajeunissement des allées d'arbres et des arbres isolés afin de maintenir le taux actuel à long terme
- Encourager la plantation d'arbres isolés ou d'allées dans les secteurs pauvres en structures
- Assurer un entretien des haies favorable au développement de structures étagées et diversifiées, le cas échéant compléter les haies lacunaires
- Mise en valeur des dolines par une exploitation différenciée de leurs abords immédiats

III. Maintenir l'identité naturelle du paysage

- Encourager une bonne intégration des nouvelles constructions rurales et des nouvelles zones d'habitat
- Assurer une bonne intégration des infrastructures de loisirs

3.2 Mesures et objectifs de mise en œuvre

Les principaux défis du projet QP consistent à conserver la mosaïque d'herbages et de céréales qui fait la force du grand paysage et à maintenir la structuration du paysage de proximité tout en assurant son caractère ouvert et productif. Les mesures peuvent être classées en deux grandes catégories :

- Mesures de conservation : visant à pérenniser des pratiques existantes ou des éléments paysagers existants
- Mesures d'amélioration : visant à encourager de nouvelles pratiques ou à aménager de nouveaux éléments paysagers

Les mesures de conservation peuvent également concourir à l'amélioration de la qualité du paysage par leur effet incitatif : à titre d'exemple, les agriculteurs sont encouragés à augmenter la diversité des structures au sein des pâturages attenants et pâturages boisés pour bénéficier des contributions liées aux mesures PB01 et PP01, ce qui se traduira par un effet renforcé sur la mosaïque paysagère. L'attribution des catégories pour chacune des mesures est indiquée dans l'annexe 6.

Les mesures sont présentées de manière résumée dans le tableau ci-dessous, et décrites de manière détaillée dans les fiches de mesure en annexe 8.

Tableau 2: Description des mesures (objectifs paysagers: voir § 3.1)

N°	Nom	Description	Objectif paysager		
			I	II	III
CH01	Diversité des herbages et des céréales	Favoriser la mosaïque des herbages et des cultures céréalières	x		
PF01	Prairies de fauche naturelles	Renforcer la diversité du paysage par le maintien ou la création de prairies naturelles	x		
PB01	Pâturages boisés	Encourager le maintien, l'entretien et la restauration de pâturages boisés diversifiés	x		
PP01	Pâturages attenants structurés	Encourager le maintien, l'entretien et la restauration de pâturages riches en structures	x	x	
BO07	Cellules de rajeunissement	Favoriser le renouvellement des pâturages boisés	x	x	
BO01	Arbres isolés dans la zone agricole	Encourager le maintien des arbres isolés existants		x	x
BO02	Allées d'arbres	Encourager le maintien des allées existantes		x	x
BO03	Haies, bosquets et berges boisées diversifiés	Encourager l'entretien adapté des haies et des bosquets ainsi que la plantation de nouveaux éléments		x	x
BO04	Vergers à hautes tiges, fruitiers isolés	Encourager le maintien des arbres fruitiers, leur renouvellement et la plantation de nouveaux arbres		x	x
BO06	Plantation d'arbres feuillus et de buissons	Assurer le renouvellement et la plantation des arbres isolés et en allées		x	x
PF02	Dolines, emposieus	Préserver les dolines et encourager une exploitation différenciée de leurs abords immédiats		x	
PA01/PA02/PA03	Murs de pierres sèches, bornes et citernes	Encourager la conservation et l'entretien des murs et des citernes en pierres sèches		x	x

Objectifs de mise en œuvre

Les objectifs de mise en œuvre sont présentés dans le tableau 3. Pour chaque mesure, les objectifs de mise en œuvre sont indiqués sous forme de surface à atteindre ou de nombre de structures à mettre en place d'ici 2023, au terme de la première période de 8 ans, sur la base d'un taux de participation estimé à 85 %. Les objectifs répondent aux critères SMART : spécifiques, mesurables, attractifs, réalistes et temporellement définis. Les bases de calcul qui ont permis de quantifier les objectifs sont précisées dans le tableau de l'annexe 7.

Tableau 3 : Objectifs de mise en œuvre

N°	Mesure	Catégorie	Unités	Etat initial 2015	Objectif 2023
CH01	Diversité des herbages et des céréales	4 types	ha	819	928
		5 types	ha	345	491
		≥ 6 types	ha	6	23
PF01	Prairies de fauche naturelles	base	ha	255	139
PB01	Pâturages boisés	de résineux	ha	101	133
		de feuillus	ha	50	55
PP01	Pâturages attenants structurés	base	ha	211	254
		bonus jonquille	ha	10	10
BO07	Cellules de rajeunissement	cellule	nb	-	38
BO01	Arbres isolés dans la zone agricole	arbre sur pâturage	nb	257	268
		arbre sur pré de fauche	nb	29	30
BO02	Allées d'arbres	base	nb	289	301
BO03	Haies, bosquets et berges boisées diversifiés	non SPB	ha	24	26
		SPB Q1	ha	9	9
		SPB Q2	ha	3	3
BO04	Vergers à hautes tiges, fruitiers isolés	non SPB	nb	~50	50
		SPB Q1 ou Q2	nb	~50	50
BO06	Plantation d'arbres feuillus et de buissons	arbre fruitier	nb	-	60
		autre arbre en motte	nb	-	24
		arbre prélevé en forêt	nb	-	114
		buisson	nb	-	190
PF02	Dolines, emposieus	doline <1 are et sans eau	nb	62	74
		doline ≥1are ou avec eau	nb	17	26
		nettoyage doline	nb	-	4
PA01/PA02/PA03	Murs de pierres sèches, bornes et citernes	base	km'	25	29
		mitoyen			
		borne	nb	27	29
		citerne	nb	4	4

4 Concept de mesures et répartition des contributions

Les contributions sont allouées pour des mesures de conservation (contributions annuelles) et des mesures d'amélioration (contributions uniques versées lors de la mise en place de la mesure, par ex. aménagement d'une cellule de rajeunissement, plantation d'un arbre ou nettoyage d'une doline). Le tableau de l'annexe 6 présente les taux de contribution spécifiques à chaque mesure.

Dans la mesure du possible, les montants des contributions ont été repris des projets paysages mis en œuvre dans le canton de Neuchâtel en 2014 et 2015, à savoir les projets QP Val-de-Ruz, La Brévine, Val-de-Travers et Le Locle-La Chaux-de-Fonds (mesures CH01, PF01, PP01, BO01, BO02, BO03, BO06, PF02, PA01/PA02/PA03). Ces montants ont été déterminés à l'aide du calculateur d'Agriidea et du logiciel Oecocalc, sur la base des exemples de calculs réalisés par Agriidea (Calculs de contributions pour des mesures de qualité du paysage – Méthodes et exemples, 2013 [3]).

Suite aux discussions menées par le groupe de travail, plusieurs montants ont été légèrement adaptés pour tenir compte des sensibilités régionales émises dans le cadre de l'analyse forces-faiblesses et de l'analyse sensible, en particulier pour la mesure CH01 Diversité des herbages et des céréales. Les membres du groupe ont relevé le fait qu'il était difficile et pas forcément souhaité d'augmenter le nombre d'herbages sur les exploitations, les conditions étant le plus souvent imposées par la topographie et les types de sol. L'objectif prioritaire de la mesure consiste à inciter au maintien de la situation actuelle et d'éviter une trop forte rationalisation de l'exploitation des herbages. De ce fait, un écart trop important entre les trois catégories de montants ne paraît pas justifié.

Pour la mesure PB01, contrairement à d'autres projets QP cantonaux (QP Vallée de la Brévine, QP Le Locle - La Chaux-de-Fonds), nous avons renoncé à distinguer deux niveaux de financement tenant compte de la densité des structures. Dans le périmètre du projet QP Chasseral, les pâturages boisés couvrent en effet une surface moindre que dans ces autres périmètres. De plus, l'objectif prioritaire du projet est d'éviter la disparition à moyen terme des pâturages boisés, souffrant pour la plupart d'un manque d'entretien (fermeture du boisement) ou d'une absence de rajeunissement (intensification des pratiques). La mesure vise donc à inciter les exploitants à entretenir et valoriser ces surfaces, en favorisant un taux de boisement adapté, un rajeunissement suffisant et une mosaïque de structures diversifiée.

Nous nous sommes appuyés sur les projets de qualité du paysage du canton du Jura pour définir les exigences et les contributions de la mesure BO07 Cellules de rajeunissement.

Le montant alloué à la mesure unique PF02 Nettoyage de doline est calculé sur la base d'un tarif horaire de CHF 28.-. Le montant total est plafonné à CHF 2'000.- par doline. Tout projet de nettoyage doit faire l'objet d'une demande écrite préalable assortie d'un budget, qui sera validée par le groupe d'intérêt.

Les éventuelles contributions versées pour les SPB (Q1 et Q2) ont été déduites du montant de la CQP (pas de cumul des contributions pour une prestation identique).

Les montants des CQP ont parfois été majorés par un bonus incitatif dont le montant ne dépasse jamais le 25 % de la CQP calculée. Les montants des bonus ont été fixés arbitrairement de façon à représenter :

- La priorité de la mesure par rapport aux objectifs paysagers
- La proportionnalité entre les mesures
- La difficulté de mise en œuvre perçue mais non quantifiable

5 Mise en œuvre

5.1 Coûts et financements

Estimation du coût annuel des mesures

Les estimations budgétaires ont été établies sur la base d'un taux de participation de 85 % en 2016.

Si toutes les mesures sont mises en œuvre, le coût annuel estimé des mesures de conservation s'élèvera en 2016 à CHF 287'860.- et à CHF 328'120.- en 2023 (si le taux de participation reste constant ; annexe 7). Le coût annuel des mesures d'amélioration s'élève à CHF 7'190.-, calculé sur une base annuelle selon les objectifs fixés pour la fin de la première période. Ainsi, le montant moyen des CQP par ha de SAU des exploitations contractantes est estimé à CHF 139.- en 2016 et à CHF 158.- en 2023. L'ensemble des sous-totaux est reporté dans le tableau 4.

Tableau 4 : Coûts estimatifs des mesures

N°	Mesure	Catégorie	M. uniques d'amélioration	M. annuelles d'amélioration et de conservation	
				2016	2023
CH01	Diversité des herbages et des céréales	4 types		57'363	64'931
		5 types		31'029	44'228
		≥ 6 types		610	2'334
PF01	Prairies de fauche naturelles	base		15'297	8'350
PB01	Pâturages boisés	de résineux		20'136	26'651
		de feuillus		9'945	11'050
PP01	Pâturages attenants structurés	base		42'279	50'735
		bonus jonquille		350	350
BO07	Cellules de rajeunissement		3'325		
BO01	Arbres isolés dans la zone agricole	sur pâturage		15'420	16'080
		sur pré de fauche		2'175	2'250
BO02	Allées d'arbres			17'340	18'030
BO03	Haies, bosquets et berges boisées diversifiés	non SPB		48'000	52'000
		Q1		4'500	4'500
		Q2		4'500	4'500
BO04	Vergers à hautes tiges, fruitiers isolés	non SPB		1'500	1'500
		SPB Q1 ou Q2		1'000	1'000
BO06	Plantation d'arbres feuillus et de buissons	arbre fruitier	1'050		
		autre arbre en motte	1'035		
		arbre prélevé en forêt	428		
		buisson	356		
PF02	Dolines, emposieus	doline <1 are et sans eau		1'249	1'474
		doline ≥1are ou avec eau		1'734	2'601
		nettoyage doline	1'000		
PA01/ PA02/ PA03	Murs de pierres sèches, bornes et citernes	base		12'495	14'578
		mitoyen			
		borne		540	580
		citerne		400	400
Totaux arrondis			7'190	287'860	328'120

Plafonnement des contributions

Le budget pour 2016 est plafonné à CHF 230'000.-. Les contributions QP sont attribuées selon la procédure suivante (figure 5):

1. Si l'enveloppe d'une mesure n'est pas entièrement utilisée, le solde est réalloué au profit des mesures du même objectif paysager, jusqu'à concurrence du 100 % de la contribution et au prorata de la demande
2. Si pour l'ensemble d'un objectif paysager le solde est positif, ce dernier est réaffecté pour payer les demandes de contributions restantes pour les autres objectifs paysagers, jusqu'à concurrence du 100 % de la contribution et au prorata de la demande
3. Si au final la demande dépasse le budget disponible, la contribution effective est calculée au prorata de la demande (< 100 % de la contribution)

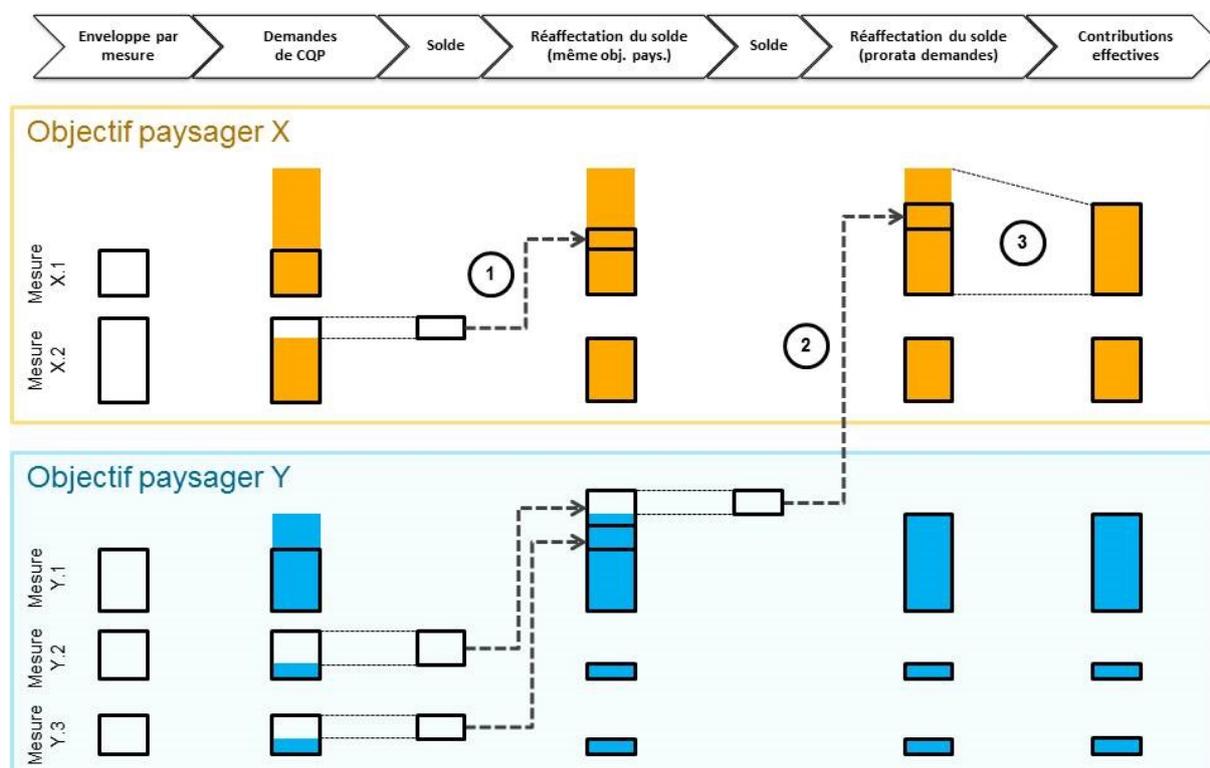


Figure 5: Mode d'affectation des contributions

Cette procédure sera évaluée par le groupe d'intérêt après la première année de fonctionnement, et le cas échéant adaptée, en accord avec le SAgr sur la base de projections en cours d'année.

Coûts et financement de l'administration, du conseil et du contrôle

Le recensement des mesures sera assuré par le mandataire (bureau L'Azuré). Il est prévu de rencontrer individuellement tous les exploitants intéressés en 2016 afin de conclure les conventions d'exploitation. Le coût estimatif s'élève à CHF 30'000.- TTC. Le coût annuel pour l'accompagnement du projet est estimé à CHF 5'000.- TTC à partir de 2017.

5.2 Planification de la mise en œuvre

Le Tableau 5 présente le calendrier pour les étapes de dépôt du projet à l'OFAG, de mise en œuvre pour la première période de 8 ans et de renouvellement du projet.

Tableau 5 : Calendrier et étapes de mise en œuvre

Etablissement d'un rapport et procédure d'autorisation	
Dépôt du rapport de projet à la Confédération	31 octobre 2015
Décision de la Confédération	16 décembre 2016
Eventuelles corrections demandées	29 février 2016
Séance d'information des agriculteurs sur le concept de mesures	mars 2016
Mise en œuvre	
Recensement des mesures chez les exploitants	avril-mai 2016
Conclusion des conventions (Canton)	octobre 2016
Octroi des contributions	hiver 2016-2017
Evaluation et poursuite	
Evaluation de la mise en œuvre des mesures	2023
Adaptation du rapport de projet	2023
Examen de la demande de prolongation par la Confédération	2023
2 ^{ème} période de mise en œuvre	2024-2031

5.3 Contrôle de la mise en œuvre, évaluation, contrôle

Les chapitres 4.6, 6 et 7 de la directive cantonale « Lignes directrices CQP du canton de Neuchâtel », complétés par un organigramme et un calendrier traitent de la transmission des données de la mise en œuvre et des contrôles. Un plan de contrôle sera élaboré par le SAGR et l'ANAPI courant 2016. Le recensement sur le terrain des mesures prises par les exploitants (avec un conseiller) et leur localisation sur le plan d'exploitation constituent la base de ces contrôles futurs. L'art. 4 de la convention établie entre le canton et l'exploitant traite des contrôles et obligation de renseigner.

Une directive concernant l'entretien et le rajeunissement des pâturages boisés, élaborée par le SFFN, fait partie intégrante de la convention.

5.4 Coordination avec les programmes connexes

Afin de s'assurer que les doubles financements soient exclus, une étroite collaboration sera établie entre le SAGR (ainsi que son office des améliorations foncières) et le SFFN et cela tant dans la mise en œuvre des projets individuels que dans la gestion opérationnelle des différents programmes.

Une coordination rapprochée sera mise en place avec le service des ponts et chaussées ainsi qu'avec les communes pour la mise en œuvre de la mesure BO02 Allées d'arbres, afin de définir clairement les responsabilités et les sources de financement lors des plantations et des remplacements d'arbres endommagés.

5.5 Sanctions en cas de non-respect des conditions et charges relatives aux mesures

Selon l'OPD (ordonnance sur les paiements directs), annexe 8, ch. 2.5.2, « La première inobservation des conditions et des charges entraîne au moins la réduction des contributions de l'année en cours et la restitution de celles reçues l'année précédente ».

En cas d'inobservation répétée des charges et conditions, une exclusion des contributions sera prononcée pour l'année concernée et la totalité des contributions versées dans le cadre du projet en cours devra être restituée.

Dans les deux cas, la réduction s'appliquera aux surfaces et aux éléments pour lesquels les conditions et les charges n'ont pas été intégralement respectées.

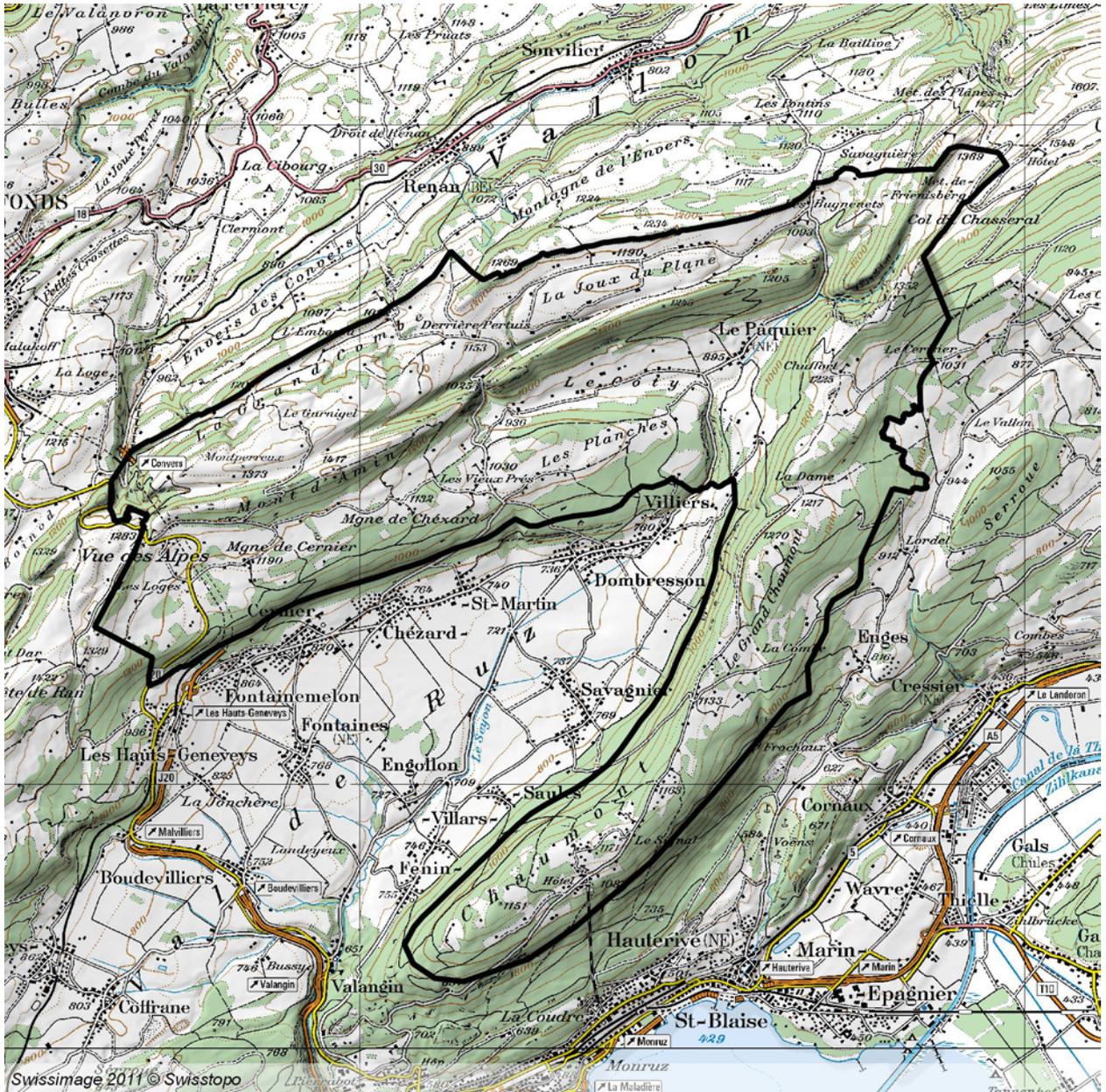
6 Bibliographie et documents de base consultés

- [1] AGRIDEA. 2013. Outil 1 complémentaire à la directive relative à la contribution à la qualité du paysage, Agriculture et espace rural - exemples de mesures paysagères, 2ème édition.
- [2] AGRIDEA. 2013. Outil 2 complémentaire à la directive relative à la contribution à la qualité du paysage, Processus participatif dans les projets de qualité du paysage, Première édition.
- [3] AGRIDEA. 2013. Outil 4 complémentaire à la directive relative à la contribution à la qualité du paysage, Calculs de contributions pour des mesures de qualité du paysage – Méthodes et exemples.
- [4] AGRIDEA. 2013. Oecocalc 1.1, logiciel de calcul d'indemnisation des prestations écologiques.
- [5] ARE. 2011. Typologie des paysages de Suisse. Office fédéral de l'aménagement du territoire. <http://www.are.admin.ch/themen/raumplanung/00244/04456/index.html?lang=fr>
- [6] DEFR, agroscope. 2013. Rapport ART 767, coûts-machines 2013.
- [7] DROZ Yvan & MIÉVILLE-OTT Valérie (dir.). 2005. La Polyphonie du paysage. Lausanne : Presses polytechniques et universitaires. 225 p.
- [8] Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP). 2013. Catalogue des paysages culturels caractéristiques de Suisse – Une base pour la définition d'objectifs de développement du paysage.
- [9] NATURA, L'AZURE, LE FOYARD, HEYRAUT P. 2014. Etude du paysage neuchâtelois, Contributions à la qualité paysage (CQP). Rapport pour le Service cantonal de l'agriculture.
- [10] OFAG. 2014. Documentation sur les projets pour les contributions à la qualité du paysage approuvés. <http://www.blw.admin.ch/themen/00006/01714/01839/index.html?lang=fr>
- [11] OFAG. 2013. Aide de travail sur la contribution à la qualité du paysage : comment mettre en œuvre les objectifs en matière de paysage, Office fédéral de l'agriculture, Secteur Paiements directs généraux.
- [12] OFAG. 2012. Documentation sur les quatre projets pilote. Office fédéral de l'agriculture. <http://www.blw.admin.ch/themen/01471/01576/index.html?lang=fr>
- [13] OFAG. 2013. Directive relative à la contribution à la qualité du paysage, Office fédéral de l'agriculture, Secteur Paiements directs généraux.
- [14] République et Canton de Neuchâtel. 2011. Plan directeur cantonal neuchâtelois, version adoptée par le Conseil d'Etat.
- [15] Service de l'aménagement urbain. 2009. Plan d'aménagement intercommunal de Chaumont. http://www.urbanisme-neuchatel.ch/d2wfiles/document/603/5513/0/CHAUMONT_reglement.pdf

Annexes

1.	Périmètre.....	29
2.	Surface agricole utile (SAU) et estivages	30
3.	Déroulement du processus participatif.....	31
4.	Liste des personnes invitées à l'analyse sensible	32
5.	Résultats de l'analyse forces-faiblesses	34
6.	Taux de contribution – mesures annuelles et uniques	35
7.	Coût estimatif des mesures (uniques et annuelles) 2016 et 2023.....	36
8.	Fiches de mesures.....	37

1. Périmètre

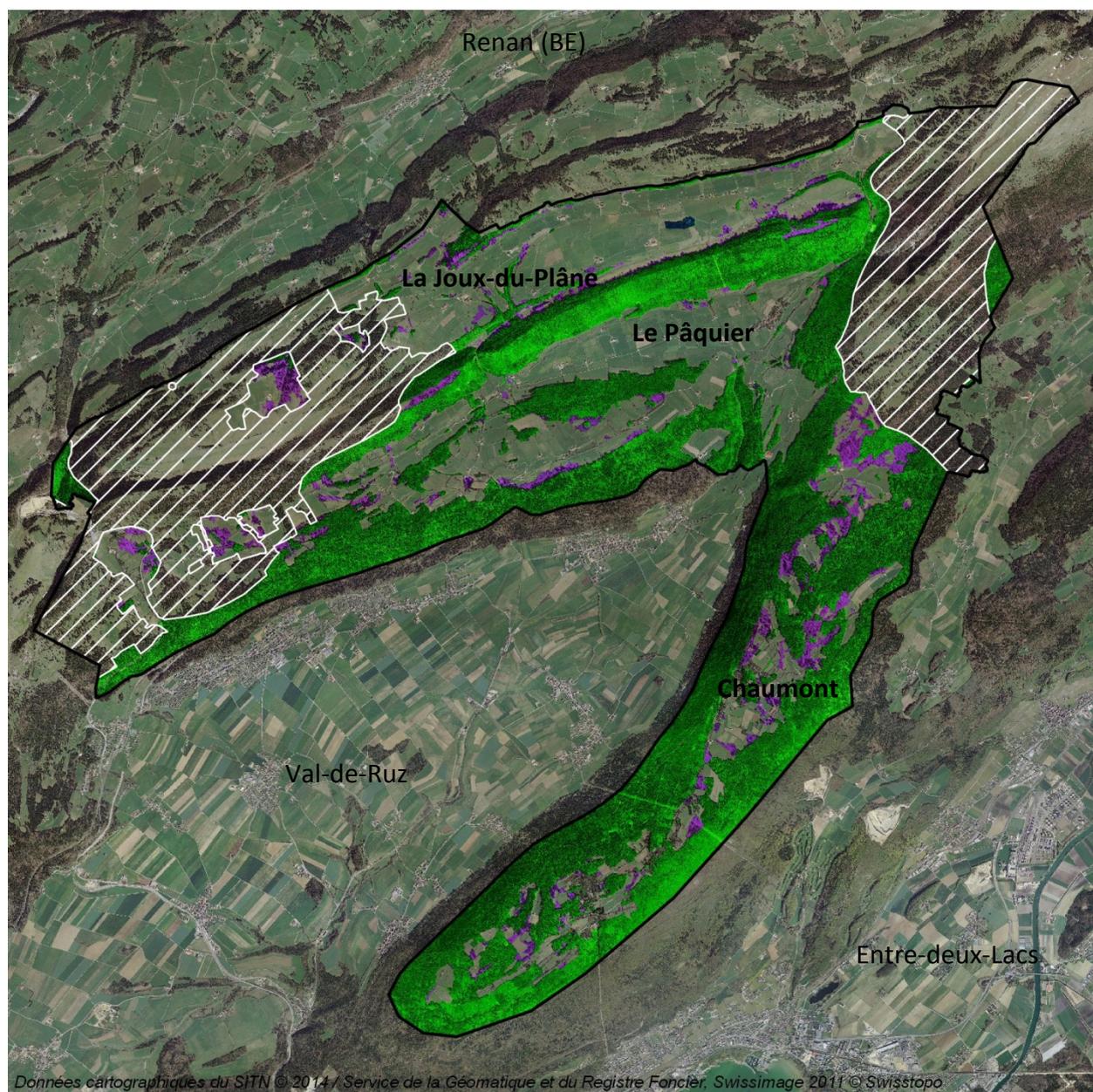


Légende

 Périmètre QP Chasseral NE



2. Surface agricole utile (SAU) et estivages



Légende

□ Périmètre QP Chasseral NE

Surface agricole utile (SAU)

■ accès, place

■ cours d'eau

■ forêt

■ pâturage boisé

■ tourbière boisée

■ Zone d'estivage

0 2 4 km

3. Déroulement du processus participatif

Etape	Activité	Préparation	Participant-e-s	Méthode	Date	Réalisé
1 Initiative et organisation de projet	Information: informer sur les objectifs, l'organisation, le déroulement et les principales étapes du projet, ainsi que sur les possibilités de participation	Parc régional de Chasseral	Agriculteurs et agricultrices, acteurs-clé	<i>Agriculteurs, acteurs clés</i> : rencontre ou information écrite via des canaux d'information spécifiques existants.	4 février 2015	Constitution du groupe d'intérêt
2.2 Analyse	Consultation: recenser les demandes de la population au moyen d'une évaluation de l'état actuel du paysage et des attentes, souhaits et besoins concernant l'état souhaité	Porteur de projet, expert-e-s	Agriculteurs et agricultrices intéressés, acteurs-clé, population	Séance(s)/atelier avec les personnes intéressées. Animation par des experts en paysage ou des représentants du porteur de projet. Il est recommandé d'utiliser un support visuel (p. ex. photos, dessins, schémas, maquettes, blocs-diagramme, etc.). Le cas échéant, discussions individuelles (p. ex. avec des leaders d'opinion, des agriculteurs exploitant des surfaces très étendues ou d'autres acteurs importants).	31 mars 2015	Analyse sensible
3.1 Evolution souhaitée et objectifs paysagers	Consultation: les acteurs intéressés ont l'occasion de prendre position sur les objectifs	Porteur de projet, expert-e-s	Agriculteurs et agricultrices intéressés, acteurs-clé	Séance/atelier ou discussions individuelles avec les acteurs qui ont été consultés pour le recensement des demandes concernant le paysage (étape 2.2).	16 avril 2015	Analyse forces-faiblesses
3.2 Mesures et objectifs de mise en œuvre	Codécision: définir les mesures applicables (à ce stade, il n'y a pas d'obligation de conclusion des conventions)	Porteur de projet, expert-e-s	Agriculteurs et agricultrices intéressés, acteurs-clé	Séance/atelier, éventuellement discussions individuelles, pour communiquer les objectifs et élaborer des mesures axées sur ceux-ci et soutenues par les agriculteurs.	Mai à août 2015	Elaboration du catalogue de mesures par le groupe de travail
5 Mise en œuvre	Consultation: conclure des conventions d'entretien avec les agriculteurs	Expert-e-s, canton	Agriculteurs et agricultrices	Rencontre ou information écrite à tous les agriculteurs sur les possibilités de participation à la mise en œuvre. Négociation des conditions de convention (év. entretiens de conseil) avec les agriculteurs intéressés.	Avril-mai 2016	Entretiens individuels
5 Mise en œuvre	Information: informer la population sur la mise en œuvre du projet	Porteur de projet	Population	Médias, article dans des publications officielles, manifestation, exposition, séance d'information, information écrite.	Automne-hiver 2016	A définir

4. Liste des personnes invitées à l'analyse sensible

Les personnes ayant pris part à l'analyse sensible sont signalées en vert ; elles forment le groupe élargi (GE) ; GI = groupe d'intérêt, GT = groupe de travail.

Domaine principal	Structure	Localité	Personne de contact	GE	GI	GT
Elus communaux & administration	Commune Val-de-Ruz	Cernier	Hostettler Christian Blaser Armand Jobin Stéphane	-		
	Commune Neuchâtel	Neuchâtel	Arni Olivier	-		
	Ancien CC commune Neuchâtel	Neuchâtel	Perdrizat Daniel			
Agriculture	Ecoréseau Chaumont		Junod Marcel Geiser Cédric			
	Ecoréseau Le Pâquier - Les Vieux-Prés		Monnier Teddy Cuche Pierre-Etienne			
	Ecoréseau La Joux-du-Plâne		Christen Jean-Michel Oppliger Raphaël			
	SAGR		Beiner Joëlle			
Sylviculture	Garde-forestier	Le Pâquier Chézard	Niederhauser Denis Lüthi Christian			
	Ingénieur forestier Ville Neuchâtel Ingénieure forestière Val-de-Ruz	Neuchâtel Chézard-St-Martin	Boni Jan Locatelli Gloria			
Nature & paysage	Ornithologue, ancien enseignant	Chaumont	Monnier Bernard			
	Ecoforum	Le Pâquier	Cuche Frédéric			
	Parc régional Chasseral	St-Imier	Gerber Anatole			
	Représentant SFFN section nature	Couvet	Philippe Jacot			
	Représentant SFFN section faune	Travers	Jean-Pierre Flück			
	Plantes sauvages	Chaumont	Nicolet Anne-Marie			
	Photographe naturaliste	Fontainemelon	Marc Burgat			
	Chasseur	Cernier	Amez-Droz Claude			
	Chasseur	Les Bugnenets	Zaugg Bernard			
Tourisme, économie	NeuchâtelRando	Le Landeron	Ducommun Jean-Marie			
	NeuchâtelRando	Neuchâtel	Farron Léonard			
	Randonneur	Boudevilliers	Henry Daniel			
	Randonneur	Chaumont	Margot Willy			
	Club jurassien	Chézard-Saint-Martin	Robert-Charrue Denis			
	Téléski Crêt-du-Puy	Le Pâquier	Wüthrich Christian	-		
	Téléski Les Bugnenets	Saules	Cuche Alain	-		
	Restaurateur	La Vue-des-Alpes	Famille Martinez	-		
	Restaurateur	Le Pâquier	Cuche Philippe	-		
	Restaurateur	Le Pâquier	Kämpf Sylvia	-		
	Restaurateur	Le Pâquier	Chollet Claire	-		
	Métairie La Clochette, ski de fonds	Le Pâquier	Fluri Louis			
	Métairie La Clochette, ski de fonds	Le Pâquier	Hirschi Gilbert			
	Métairie La Clochette, ski de fonds	Villiers	Launaz Jean-Pierre			
	Métairie d'Aarberg	Le Pâquier	Oppliger Thierry			
Société d'intérêt public de Chaumont	Chaumont	Pfund Pierre	-			

Domaine principal	Structure	Localité	Personne de contact	GE	GI	GT
Population	Musicien	Les Vieux-Prés	De Ceuninck Laurent	-		
	Avocat	Les Vieux-Prés	Maître Rumo Freddy	-		
	Enseignante	Le Pâquier	Byrnes Sylvie	-		
	Enseignante	Les Vieux-Prés	Tanner Florence			
	Habitant	Les Vieux-Prés	L'Eplattenier Jean-Robert			
	Habitant	Le Pâquier	Cuche Henri	-		
	Peintre	Villiers	Perregaux Aloïs	-		
	Habitant / sportif	Dombresson	Brun Philippe			
	Sportif	Les Hauts-Geneveys	Cuche Didier	-		
	Vétérinaire	Le Pâquier	Truong Pascal	-		
	Apiculteur	Les Vieux-Prés	Vogel Patrick			
	Apiculteur	Villiers	Fallet Ernest			

5. Résultats de l'analyse forces-faiblesses

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des résultats de l'analyse forces-faiblesses menée le 16 avril 2015 par le groupe de travail. Dans la mesure du possible, les points évoqués ont été rattachés aux mesures QP correspondantes.

	Diversité des herbages et des céréales	Pâturage boisés	Pâturages attenants structurés	Cellules de rajeunissement	Arbres isolés dans la zone agricole	Allées d'arbres	Haies, bosquets et berges boisées diversifiées	Plantation d'arbres feuillus et de buissons	Dolines et emposieux	Murs de pierres sèches
	1.1	1.2	1.3	1.4	2.1	2.2	2.3	2.4	3.1	4.1
1. Les points forts										
- Mosaïque, diversité										
- Pâturages boisés										
- Pâturages structurés										
- Pâturages en pente										
- Céréales										
- Prairies de fauche naturelles										
- Prairies extensives										
- Arbres isolés remarquables										
- Allées d'arbres										
- Réseau de haies										
- Bosquets										
- Dolines										
- Murs de pierres sèches										
- Barrières en bois										
- Points de vue										
- Ruisseaux										
- Lisières										
2. Les points faibles										
- Absence d'éléments structurants										
- Tourisme (chevaux, chiens, déchets, etc.)										
- Les pentes (difficulté de travail)										
- Pylônes électriques										
- Champs de maïs /round up										
- Nouveaux ruraux peu intégrés										
- Agriculture intensive										
3. Les chances et opportunités										
- D'avantage de fleurs et de biodiversité										
- Pâturage boisés bien structurés										
- Haies bien entretenues										
- Reconstruction de murs en pierres sèches										
- Entretien des lisières										
- Vivre à la campagne - tranquillité										
- Maintenir une activité agricole										
4. Les craintes et risques										
- Suppression de la mosaïque, des structures										
- Evolution des pâturages en forêt/en prairies intensives										
- Abandon des prairies naturelles										
- Déprise et intensification										
- Charge en bétail insuffisante (reforestation)										
- Temps insuffisant pour l'entretien du paysage										
- Manque de main d'œuvre										
- Risque d'abandon des terres marginales										
- Prolifération des rumex										
- Ordres aux alentours des fermes										
- Nouvelles constructions non intégrées										
- Une fois les buts atteints, la politique agricole change radicalement (durabilité)										
- Développement non maîtrisé du tourisme (surcharge de promeneurs, manque de respect de la nature)										

6. Taux de contribution – mesures annuelles et uniques

N°	Mesure	Catégorie	[CHF/...]	Mesure annuelle		Mesure unique		Amélioration, création	Conservation, maintien	Charges non couvertes / Incitations				Contributions SPB déjà versées	Contribution QAP annuelle
										Non-rationalisation	Pertes de rendement	Dépenses supplémentaires	Coûts initiaux / investissements		
CH01	Diversité des herbages et des céréales	4 types 5 types ≥ 6 types	ha ha ha	x	x			x	x		70.00 90.00 100.00				70.00 90.00 100.00
PF01	Prairies de fauche naturelles	base	ha	x	x			x	x		60.00				60.00
PB01	Pâturages boisés	de résineux de feuillus	ha ha	x	x			x	x		200.00 200.00				200.00 200.00
PP01	Pâturages attenants structurés	base bonus jonquille	ha ha	x	x			x	x		200.00				200.00
BO07	Cellules de rajeunissement	base	unité	x						x	700.00				700.00
BO01	Arbres isolés dans la zone agricole	sur pâturage sur pré de fauche	unité unité	x	x			x	x		60.00 75.00				60.00 75.00
BO02	Allées d'arbres	base	unité	x				x			60.00				60.00
BO03	Haies, bosquets et berges boisées diversifiées	non SPB Q1 Q2	are are are	x	x			x	x		20.00 20.00 20.00				20.00 5.00 15.00
BO04	Vergers à hautes tiges, fruitiers isolés	non SPB SPB Q1 Q2	unité unité	x	x			x	x		15.00 10.00				15.00 10.00
BO06	Plantation d'arbres feuillus et de buissons	arbre fruitier autre arbre en motte arbre de haie buisson arbre prélevé en forêt	unité unité unité unité unité	x	x					x	140.00 360.00 100.00 15.00 30.00				140.00 360.00 100.00 15.00 30.00
PF02	Dolines, emposieux	doline <1 are et sans eau doline >1 are ou avec eau nettoyage doline	unité unité unité	x	x			x	x		20.00 100.00 2000.00				20.00 100.00 2000.00
PA01/ PA02/ PA03	Murs de pierres sèches, bornes et citernes	base mitoyen borne citerne	km' km' unité unité	x	x			x	x		500.00 250.00 20.00 100.00				500.00 250.00 20.00 100.00

7. Coût estimatif des mesures (uniques et annuelles) 2016 et 2023

N°	Mesure	Catégorie	Unité	Etat initial 2015	Base de calcul	Objectif 2023	Base de calcul	Mesures uniques d'amélioration	Mesures annuelles d'amélioration et de conservation		Montant des contributions
									2016	2023	
CH01	Diversité des herbages et des céréales	4 types	ha	819		928	60% des 3 types passent à 4 types		57'363	64'931	70,00
		5 types	ha	345	calcul selon relevé des parcelles	491	20 % des 4 types passent à 5 types		31'029	44'228	90,00
		≥ 6 types	ha	6		23	5% des 5 types passent à 6		610	2'334	100,00
PF01	Prairies de fauche naturelles	base	ha	255	90% des pr. perm. dans les exploitations à <4 types	139	90% des pr. perm. dans les exploitations à <4 types		15'297	8'350	60,00
PB01	Pâturages boisés	de résineux	ha	101	80% des codes 618+625 sans pâturages de feuillus	133	90% des codes 618+625 sans pâturages de feuillus		20'136	26'651	200,00
		de feuillus	ha	50	90% des pâturages feuillus; surface estimée sur la base du SIG	55	100% des pâturages feuillus; surface estimée sur la base du SIG		9'945	11'050	200,00
PF01	Pâturages attenants structurés	base	ha	211	50 % des codes 616+617	254	60 % des codes 616+617		42'279	50'735	200,00
		bonus jonquille	ha	10	estimation	10	statu quo		350	350	35,00
BO07	Cellules de rajeunissement		nb	-		38	1 cell. /5 ha 618 et 625	3'325			700,00
BO01	Arbres isolés dans la zone agricole	sur pâturage	nb	257		268	augmentation de 5% du nombre d'arbre		15'420	16'080	60,00
		sur pré de fauche	nb	29	10% des arbres isolés	30			2'175	2'250	75,00
BO02	Allées d'arbres		nb	289		300,5	augmentation de 5% du nombre d'arbre		17'340	18'030	60,00
BO03	Haies, bosquets et berges boisées diversifiés	non SPB	ha	24	80% des haies; surface estimée sur la base du SIG	26	85% des haies; surface estimée sur la base du SIG		48'000	52'000	2000,00
		Q1	ha	9	calcul selon relevé des parcelles selon couche cant. qualité 2	9	calcul selon relevé des parcelles selon couche cant. qualité 2		4'500	4'500	500,00
		Q2	ha	3		3			4'500	4'500	1500,00
BO04	Vergers à hautes tiges, fruitiers isolés	non SPB	nb	-100	estimation	100	Le nombre d'arbres reste constant		1'500	1'500	15,00
		SPB Q1 Q2	nb	-100	estimation	100			1'000	1'000	10,00
BO06	Plantation d'arbres feuillus et de buissons	arbre fruitier	nb	-		60	chaque exploitant plante 1 arbre d'ici 2023	1'050			140,00
		autre arbre en motte	nb	-		23	renouvellement de 5% des arbres isolés et allées sur 8 ans	1'035			360,00
		arbre prélevé en forêt	nb	-		114	3 plants par cellule de rajeunissement	428			30,00
		buisson	nb	-		190	5 plants par cellule de rajeunissement	356			15,00
PF02	Dolines; emposieux	doline <1 are et sans eau	nb	62	40% des dolines inv. sur SIG sans doline en eau ou > 1 are	74	50% des dolines inv. sur SIG sans doline en eau ou > 1 are		1'249	1'474	20,00
		doline >1are ou avec eau	nb	17	10% des dolines	26	15% des dolines		1'734	2'601	100,00
		nettoyage doline	nb	-		4	nettoyage d'une doline tous les 2 ans	1'000			2000,00
PA 01/ PA 02/ PA 03	Murs de pierres sèches, bornes et citernes	base	km²	25	60% des murs; linéaire estimé sur la base du SIG	29	70% des murs; linéaire estimé sur la base du SIG		12'495	14'578	500,00
		mitoyen	km²	27	80% du total (estimé)	29	85% du total (estimé)		540	580	20,00
		borne	nb	4	80% du total (estimé)	4	80% du total (estimé)		400	400	100,00
Total arrondi								7'190	287'860	328'120	

8. Fiches de mesures

Mesure CH01	Diversité des herbages et des céréales	38
Mesure PF01	Prairies de fauche naturelles.....	40
Mesure PB01	Pâturages boisés.....	42
Mesure PP01	Pâturages attenants structurés	44
Mesure BO07	Cellules de rajeunissement	46
Mesure BO01	Arbres isolés dans la zone agricole	48
Mesure BO02	Allées d'arbres.....	50
Mesure BO03	Haies, bosquets et berges boisées diversifiés	52
Mesure BO04	Vergers à hautes tiges, fruitiers isolés	54
Mesure BO06	Plantations d'arbres feuillus et de buissons	56
Mesure PF02	Dolines, emposieus	59
Mesure PA01/PA02/PA03	Murs de pierres sèches, bornes et citernes	61

Maintenir et améliorer la mosaïque des paysages et les transitions douces entre les zones ouvertes et forestières

Mesure CH01 Diversité des herbages et des céréales



DESCRIPTION

Les herbages et les cultures céréalières présentent des colorations variées entre les exploitations et selon les saisons, en lien avec la diversité des types d'exploitation.

L'objectif de la mesure est de maintenir voire d'augmenter le nombre de types d'herbages-cultures céréalières présents sur la surface de l'exploitation et de les pérenniser comme élément de la mosaïque.

Type de mesure

Conservation, maintien

Amélioration, création

Objectifs paysagers spécifiques

→ Encourager le maintien d'une mosaïque d'herbages diversifiés et de cultures céréalières

EXIGENCES

- Types PER concernés par la CQP :
 - prairie temporaire (code 601)
 - prairie extensive ou peu intensive (611 et 612)
 - autre prairie permanente (613)
 - pâturage attenant (616)
 - pâturage extensif (617)
 - pâturage boisé (618 et 625)
 - cultures céréalières (501 à 517 sauf 508)
- Chaque type d'herbage ou de culture doit couvrir au minimum 5 % de la SAU de l'exploitation pour être comptabilisé
- Les types qui couvrent moins de 5 % peuvent être additionnés et comptabilisés comme un type par tranche de 5 %
- Les changements de types ne peuvent se faire au détriment des SPB
- Seules les parcelles situées dans le périmètre (ZM2 et ZM3) sont comptabilisées et peuvent bénéficier des CQP

OBJECTIFS DE MISE EN ŒUVRE

Au terme de la première période de 8 ans :

- 60 % des exploitations avec 3 types passent à 4 types
- 20 % des exploitations avec 4 types passent à 5 types
- 5 % des exploitations avec 5 types passent à 6 types

DÉTAIL DE MISE EN ŒUVRE

- Entrée en vigueur en 2016
- Communauté PER : les exploitants qui bénéficient d'un contrat de communauté PER signé et enregistré par le SAGR au début de la nouvelle PA14-17, soit 2014, peuvent présenter un dossier commun pour le calcul du nombre de type d'herbages dans le cadre de cette mesure de CQP

CONTRIBUTIONS

Contribution annuelle

- 4 types : 70.-/ha
- 5 types : 90.-/ha
- 6 types ou plus : 100.-/ha

CONTRÔLE

- Sur la base d'une déclaration de l'agriculteur et du formulaire de relevé des parcelles
- Contrôles par les préposés agricoles

SYNERGIES

- Pas de cumul possible avec mesure PF01 Prairies de fauche naturelles
- Contributions SPB pour prairies extensives et peu intensives, pâturages extensifs et pâturages boisés (code 618)

OBJECTIF PAYSAGER

Maintenir et améliorer la mosaïque des paysages et les transitions douces entre les zones ouvertes et forestières

Mesure PF01 Prairies de fauche naturelles



DESCRIPTION

Les prairies permanentes constituent un élément important de la mosaïque. Elles enrichissent le paysage en présentant des tapis fleuris colorés évoluant au cours de la saison. En ce sens, il est important qu'elles soient soutenues pour leur effet paysager.

L'objectif de cette mesure est de pérenniser les prairies permanentes comme élément de la mosaïque, en lien avec l'application de la mesure CH01.

Type de mesure

- Conservation, maintien Amélioration, création

Objectifs paysagers spécifiques

- Maintenir et encourager les prairies de fauche permanentes
- Encourager le maintien d'une mosaïque d'herbages diversifiés

EXIGENCES

- Maintien de la parcelle en prairie durant les 8 ans du contrat
- Surface minimale : 20 ares (les surfaces de moins de 20 ares sont additionnables)
- Pas de diminution de la surface inscrite au cours des 8 années
- Pas d'envahissement par les rumex, chardons et autres plantes à problème

- Possibilité de renouveler l'herbage en cours de période en cas de problème majeur (campagnols, plantes à problème, etc.) avec un mélange adéquat uniquement
- Code OFAG pris en compte: 613 ; cette mesure ne s'applique pas aux prairies extensives et peu intensives (codes 611 et 612)
- Les prairies annoncées en prairie permanentes ne sont pas comptabilisées dans la mesure CH01 Diversité des herbages et des céréales (pas de cumul avec CH01 si annoncé en PF01)

OBJECTIFS DE MISE EN ŒUVRE

Au terme de la première période de 8 ans :

- 90 % des prairies permanentes des exploitations présentant moins de 4 types d'herbages selon la mesure CH01 sont inscrites.

DÉTAIL DE MISE EN ŒUVRE

- Entrée en vigueur en 2016
- Voir fiche technique ADCF-AGRIDEA « Prairies permanentes »

CONTRIBUTIONS

Contribution annuelle

- 60.-/ha de 613

CONTRÔLE

- Sur la base d'une déclaration de l'agriculteur et du formulaire de relevé des parcelles
- Contrôles par les préposés agricoles

SYNERGIES

- Pas de cumul possible avec mesure CH01 Diversité des herbages et des céréales

Maintenir et améliorer la mosaïque des paysages et les transitions douces entre les zones ouvertes et forestières

Mesure PB01 Pâturages boisés



DESCRIPTION

Le pâturage boisé est l'élément paysager caractéristique du Jura, synonyme d'une valeur paysagère et biologique particulièrement élevée. Ces pâturages sont souvent peu productifs et nécessitent un travail d'entretien important. Plusieurs d'entre eux sont en voie de fermeture dans le périmètre. Les secteurs plus productifs, exploités plus intensivement, manquent souvent de rajeunissement et de structures.

L'objectif de cette mesure est de maintenir des pâturages boisés diversifiés et d'assurer leur pérennité sur le long terme.

Type de mesure

Conservation, maintien

Amélioration, création

Objectifs paysagers spécifiques

- Encourager le maintien et l'entretien de pâturages boisés équilibrés du point de vue de la strate boisée, buissonnante et herbagère ; il s'agit de renforcer la mosaïque dans les pâturages boisés, de favoriser leur régénération et de conserver les éléments de structures ; si nécessaire les PGI devront être encouragés et promus ; les bases développées par la CNAV pour la détermination des charges de fumure dans les pâturages d'estivage sont également à considérer
- Entretien et revitaliser les pâturages maigres et les pâturages boisés à l'aide d'une gestion régulière du boisement et d'une pression de pâture adaptée

EXIGENCES

Bases

- Codes 618 et 625
- Lutte contre les plantes à problème (sénéçon jacobée, rumex, chardons, etc.) ; les pâturages fortement surpâturés ou envahis par des plantes à problème sont exclus des CQP
- Maintien des structures existantes (buissons, dalles, tas de pierres, friches, zones humides, souches, dolines, murs de pierres sèches)
- Les éléments de structure (mesures BO01 à BO04, PF02, PA01/PA02/PA03) ne donnent pas droit à un cumul des contributions annuelles QP

Pâturages boisés de résineux

- Taux de boisement visé défini dans le cadre de la convention
- Favoriser la mosaïque du milieu
- Garantir le rajeunissement selon les conditions et exigences du SFFN et en utilisant la mesure BO07
- Ne pas élaguer les branches des résineux

Pâturages boisés de feuillus

- Entretien des arbres existants
- Remplacement des arbres morts en utilisant la mesure BO07 ou BO06

OBJECTIFS DE MISE EN ŒUVRE

Au terme de la première période de 8 ans :

- 90 % des pâturages boisés de résineux et 100 % des pâturages boisés de feuillus bénéficient de CQP, soit 188 ha

DÉTAIL DE MISE EN ŒUVRE

- Entrée en vigueur en 2016
- Si le rajeunissement n'est pas déjà présent, des mesures doivent être prises : plantation, protection (tas de branches, cimes) ou à l'aide de la mesure BO07, maintien et protection des souches.
- Pour toutes interventions forestières, consultation préalable du forestier de cantonnement

CONTRIBUTIONS

Contribution unique

- Voir fiches de mesure BO07 ou BO06

Contribution annuelle

- 200.-/ha

CONTRÔLE

- Sur la base d'une déclaration de l'agriculteur
- Contrôles par les préposés agricoles ou garde-forestiers

SYNERGIES

- Les écoréseaux permettent de bénéficier de contributions réseau pour les pâturages boisés riches en structures

Maintenir et améliorer la mosaïque des paysages et les transitions douces entre les zones ouvertes et forestières

Gérer, maintenir et développer les éléments structurants du paysage

Mesure PP01 Pâturages attenants structurés



DESCRIPTION

Les pâturages attenants présentent souvent des éléments importants pour la structuration du paysage de proximité, en particulier des bosquets, des haies, des arbres isolés, des arbres fruitiers haute-tige ou des murs de pierres sèches

La mesure vise à encourager le maintien de ces éléments de structure, leur entretien adapté ou leur restauration.

Type de mesure

Conservation, maintien

Amélioration, création

Objectifs paysagers spécifiques

→ Maintenir les pâturages attenants

→ Assurer la plantation d'arbres isolés ou de bosquets dans les secteurs pauvres en structures

EXIGENCES

- Codes OFAG 616 et 617
- Au moins 3 types différents de structures par hectare parmi les éléments suivants : haie, bosquet, arbre isolé feuillu indigène, arbre d'allée, arbre fruitier haute-tige, doline, murgier, mur, affleurement rocheux, souche
- Les éléments de structure (mesures BO01 à BO04, PF02, PA01/PA02/PA03) ne donnent pas droit à un cumul des contributions annuelles QP
- Surface minimale : 0.5 ha et au moins 2 structures
- Les éléments de structure couvrent au maximum 20 % de la surface totale
- Entretien selon la législation en vigueur selon les objets concernés (art. 35 OPD)
- Lutte contre les plantes à problème (sénéçon jacobée, rumex, chardons, etc.); les pâturages fortement surpâturés ou envahis par des plantes à problème sont exclus des CQP

Bonus pour secteurs à jonquilles :

- Bonus versé pour un secteur délimité au sein du pâturage
- Minimum 5 % de recouvrement des jonquilles dans le secteur délimité (environ un pied par m²)
- Fumure conforme aux prescriptions de l'annexe 4, ch. 2.1.1 de l'OPD (prairies peu intensives)
- Procéder à la première fauche une fois que la plupart des jonquilles ont fané

OBJECTIFS DE MISE EN ŒUVRE

Au terme de la première période de 8 ans :

- 60 % des pâturages attenants bénéficient de CQP, soit 264 ha

DÉTAIL DE MISE EN ŒUVRE

- Entrée en vigueur en 2016
- Pour toutes interventions forestières, consultation préalable du forestier de cantonnement
- Répartition homogène des structures au sein du pâturage

CONTRIBUTIONS

Contribution unique

- Voir fiche de mesure BO06

Contribution annuelle

- 200.-/ha
- Bonus : 35.-/ha pour les secteurs de pâturages à jonquilles

CONTRÔLE

- Sur la base d'une déclaration de l'agriculteur
- Contrôles par les préposés agricoles

SYNERGIES

- Contributions SPB pour pâturages extensifs

Maintenir et améliorer la mosaïque des paysages et les transitions douces entre les zones ouvertes et forestières

Mesure BO07 Cellules de rajeunissement



DESCRIPTION

Les pâturages boisés sont une valeur paysagère extrêmement forte et appréciée. Du fait du mode d'exploitation, le renouvellement spontané sans protection n'est pas toujours garanti.

L'objectif de cette mesure est de favoriser le renouvellement dans les secteurs peu structurés par plantation et protection ou par simple protection et rajeunissement spontané.

Type de mesure

- Conservation, maintien Amélioration, création

Objectifs paysagers spécifiques

- Assurer le renouvellement des pâturages boisés

EXIGENCES

- Codes OFAG 618 et 625
- Installation d'une clôture de protection adaptée au type de bétail
- Ilots répartis de manière judicieuse sur le pâturage
- Remise en état régulière des clôtures
- Sélection, éclaircie et taille d'entretien des plants

- Remplacement des plants fortement affaiblis ou morts
- Lutte contre les plantes à problème (sénéçon jacobée, rumex, chardons, etc.)
- Îlot d'environ 20 m²
- Voir conditions et exigences du SFFN pour maintenir l'étendue du pâturage boisé et garantir un rajeunissement suffisant
- Maximum 3 cellules par exploitant par année

OBJECTIFS DE MISE EN ŒUVRE

Au terme de la première période de 8 ans, l'objectif suivant est atteint :

- 1 nouvelle cellule de rajeunissement en moyenne pour 5 ha de surface de pâturage boisé (codes 618 et 625), soit environ 38 cellules

DÉTAIL DE MISE EN ŒUVRE

- Choix des emplacements et composition des cellules : contacter le service forestier
- Entrée en vigueur en 2016

CONTRIBUTIONS

Contribution unique

Clôture d'un secteur garantissant le développement spontané et/ou planté :

- 700.-/îlot

Contribution unique pour plantation

- arbres prélevés en forêt ou buissons : voir fiche de mesure BO06

CONTRÔLE

- Sur la base d'une déclaration de l'agriculteur
- Contrôles par les préposés agricoles ou garde-forestier

SYNERGIES

- Mesure à réaliser en étroite collaboration avec le service forestier

OBJECTIF PAYSAGER

Gérer, maintenir et développer les éléments structurants du paysage

Maintenir l'identité naturelle du paysage

Mesure BO01 Arbres isolés dans la zone agricole



DESCRIPTION

L'effet des arbres isolés dans le paysage cultivé est particulièrement marqué. Ces arbres isolés sont également appréciés des promeneurs.

La mesure encourage le maintien des arbres isolés existants, ainsi que le remplacement et la plantation de nouveaux éléments.

Type de mesure

- Conservation, maintien Amélioration, création

Objectifs paysagers spécifiques

- Maintenir le taux actuel d'arbres isolés à long terme

EXIGENCES

- Arbre marquant du paysage cultivé, espacé d'au moins 10 m d'un autre arbre (si la distance est inférieure à 10 m, un seul arbre est décompté)
- Espèce indigène et adaptée à la station
- Les arbres morts ou dépérissants sont remplacés par des essences indigènes adaptées à la station
- Hauteur minimum de 5 m
- La mesure ne concerne pas les arbres dans les pâturages boisés

- Un arbre isolé existant donne droit à une contribution quelle que soit son espèce

OBJECTIFS DE MISE EN ŒUVRE

Au terme de la première période de 8 ans, les objectifs suivants sont atteints :

- Conservation des arbres isolés existants
- Augmentation de 5 % du nombre d'arbres isolés (~12 arbres)

DÉTAIL DE MISE EN ŒUVRE

- Entretien des arbres approprié, selon les recommandations de l'Association Suisse pour les Soins aux Arbres (www.assa.ch)
- Entrée en vigueur en 2016

CONTRIBUTIONS

Contribution unique pour plantation

- Voir fiche de mesure BO06

Contribution annuelle

- Arbre isolé sur pré de fauche : 75.-.-
- Arbre isolé sur pâturage : 60.-
- Arbres fruitiers : voir fiche BO04

CONTRÔLE

- Sur la base d'une déclaration de l'agriculteur
- Les arbres au bénéfice d'une CQP doivent être reportés sur le plan de l'exploitation
- Contrôles par les préposés agricoles

SYNERGIES

- Pas de cumul des CQP avec la mesure PP01 Pâturages attenants structurés
- Inscription en SPB possible

OBJECTIF PAYSAGER

*Gérer, maintenir et développer les éléments structurants du paysage
Maintenir l'identité naturelle du paysage*

Mesure BO02 Allées d'arbres



DESCRIPTION

Les allées d'arbres constituent un élément marquant du paysage, en particulier le long des voies de communication. Elles sont protégées dans les plans d'aménagement communaux.

La mesure vise à encourager le maintien des allées existantes, leur renouvellement et la plantation de nouvelles allées.

Type de mesure

- Conservation, maintien Amélioration, création

Objectifs paysagers spécifiques

- Maintenir le taux actuel d'allées d'arbres à long terme

EXIGENCES

- Au minimum 5 arbres feuillus
- Espèces indigènes et adaptées à la station
- Distance entre deux arbres: 6-30 m

- Pas de diminution du nombre d'arbres sur la période considérée
- Les arbres doivent être situés dans la surface exploitée (surface sous les arbres entretenue par l'exploitant)
- La surface sous les arbres est entretenue selon les exigences PER
- Seules les allées de feuillus sont prises en compte

OBJECTIFS DE MISE EN ŒUVRE

Au terme de la première période de 8 ans, les objectifs suivants sont atteints :

- Stabilisation du nombre d'arbres sur les allées existantes, en renouvelant les arbres morts ou déperissants
- Augmentation de 5 % du nombre d'arbres, en complétant les allées existantes voire en plantant de nouvelles allées

DÉTAIL DE MISE EN ŒUVRE

- Entretien des arbres approprié, selon les recommandations de l'Association Suisse pour les Soins aux Arbres (www.assa.ch)
- Entrée en vigueur en 2016

CONTRIBUTIONS

Contribution unique pour plantation

- Voir fiche de mesure BO06

Contribution annuelle

- 60.-/arbre
- Arbres fruitiers : voir fichier BO04

CONTRÔLE

- Sur la base d'une déclaration de l'agriculteur
- Les allées bénéficiant de CQP doivent être reportées sur le plan de l'exploitation, avec le nombre d'arbres déclarés
- Contrôles par les préposés agricoles

SYNERGIES

- Inscription en SPB possible

OBJECTIF PAYSAGER

Gérer, maintenir et développer les éléments structurants du paysage

Maintenir l'identité naturelle du paysage

Mesure BO03 Haies, bosquets et berges boisées diversifiés



DESCRIPTION

En plus de leur intérêt pour la biodiversité, les haies jouent un rôle important en tant qu'éléments paysagers.

La mesure vise le maintien de haies et bosquets entretenus de manière adaptée, ainsi que l'installation de haies basses et de petits bosquets, par ex. le long des chemins, sur les ruptures de pente, etc.

Type de mesure

Conservation, maintien

Amélioration, création

Objectifs paysagers spécifiques

→ Assurer un entretien des haies favorable au développement de structures étagées et diversifiées

EXIGENCES

- Entretien sans épareuse à fléaux
- Largeur du boisé de minimum 2 m de large
- Bande herbeuse-tampon de minimum 3 m de large de chaque côté de la haie, sans engrais, ni produit phytosanitaire (OPD du 23 octobre 2013)
- Aucun engrais n'est épandu dans un rayon de 3 m au moins autour des bosquets

OBJECTIFS DE MISE EN ŒUVRE

Au terme de la première période de 8 ans, les objectifs suivants sont atteints :

- 85 % des haies bénéficient de CQP

DÉTAIL DE MISE EN ŒUVRE

- Entrée en vigueur en 2016
- Entretien en accord avec les prescriptions de l'OPD et conforme aux exigences réseaux
- Traitement plante par plante possible pour les plantes à problème (adventices, néophytes invasives)
- Densité maximale de plantation : 1,5 plant par mètre linéaire
- Les plantations doivent être réalisées entre octobre et mars et documentées

CONTRIBUTIONS

Contribution unique pour plantation

- Voir fiche de mesure BO06

Contribution annuelle

Haies et bosquets :

- sans contribution SPB : 20.-/are
- avec contribution SPB Q1 : 5.-/are
- avec contribution SPB Q2 : 15.-/are

Les surfaces sont comptabilisées avec une bande herbeuse de 3 m.

CONTRÔLE

- Sur la base d'une déclaration de l'agriculteur
- Les bosquets et les haies bénéficiant des CQP doivent être reportés sur le plan de l'exploitation
- Contrôles par les préposés agricoles

SYNERGIES

- Pas de cumul des CQP avec la mesure PP01 Pâturages attenants structurés
- Contributions SPB pour haies, bosquets et berges boisées

OBJECTIF PAYSAGER

Gérer, maintenir et développer les éléments structurants du paysage

Maintenir l'identité naturelle du paysage

Mesure BO04 Vergers à hautes tiges, fruitiers isolés



DESCRIPTION

Les vergers sont à plus d'un titre des structures marquant le paysage rural. Ils évoluent au fil des saisons, et procurent un rendement fruitier bienvenu. Souvent situés aux abords des villages, ils marquent la transition ville-campagne, abritant parfois les troupeaux. Ils méritent d'être conservés, entretenus, voire remplacés en cas de vieillissement.

Avec la mesure BO06, cette mesure vise à encourager le maintien des arbres fruitiers, leur renouvellement et la plantation de nouveaux arbres.

Type de mesure

Conservation, maintien

Amélioration, création

Objectifs paysagers spécifiques

- Encourager la plantation d'arbres isolés ou d'allées dans les secteurs pauvres en structures
- Encourager une bonne intégration des nouvelles constructions rurales et des nouvelles zones d'habitat
- Assurer une bonne intégration des infrastructures de loisirs

EXIGENCES

- Voir « Promotion de la biodiversité dans l'exploitation agricole, AGRIDEA, 2014 » (critères de hauteur du tronc, densité, fumure, traitement)
- Les arbres fruitiers doivent être entretenus

- L'herbage sous les arbres doit faire l'objet d'une utilisation agricole et ne pas servir de zone de dépôt (machines, véhicules etc.)
- Pas de surpâture sous les arbres, ni d'envahissement par les plantes à problème (rumex, chardons, séneçons jacobées, etc.)
- Veiller à conserver une proportion équilibrée d'arbres de tous âges

OBJECTIFS DE MISE EN ŒUVRE

- Environ 100 arbres fruitiers au bénéfice des CQP
- Maintien du nombre d'arbres fruitiers actuel

DÉTAIL DE MISE EN ŒUVRE

- Entretien des arbres approprié, selon les recommandations de l'Association Suisse pour les Soins aux Arbres (www.assa.ch)
- Entrée en vigueur en 2016

CONTRIBUTIONS

Contribution unique pour plantation

- Voir fiche de mesure BO06

Contribution annuelle

- 15.-/arbre fruitier sans contribution SPB
- 10.-/arbre fruitier avec contribution SPB Q1 ou Q2

CONTRÔLE

- Sur la base d'une déclaration de l'agriculteur
- Les arbres existants et plantés doivent être reportés sur le plan de l'exploitation
- Contrôles par les préposés agricoles

SYNERGIES

- Contributions SPB pour les arbres fruitiers haute-tige (Q1 et Q2)
- Pas de cumul des CQP avec la mesure PP01 Pâturages attenants structurés

OBJECTIF PAYSAGER

Gérer, maintenir et développer les éléments structurants du paysage

Maintenir l'identité naturelle du paysage

Mesure BO06 Plantations d'arbres feuillus et de buissons



DESCRIPTION

Les arbres isolés, les allées, les bosquets et les haies sont des éléments forts du paysage.

L'objectif de cette mesure est le renouvellement et la création de nouvelles structures sous la forme d'arbres isolés, d'allées, de bosquets ou de haies dans la SAU.

Type de mesure

Conservation, maintien

Amélioration, création

Objectifs paysagers spécifiques

- Assurer le rajeunissement des allées d'arbres et des arbres isolés afin de maintenir le taux actuel à long terme
- Assurer la plantation d'arbres isolés, d'allées, de bosquets ou de haies dans les secteurs pauvres en structures
- Compléter les haies lacunaires
- Encourager une bonne intégration des nouvelles constructions rurales et des nouvelles zones d'habitat à l'aide de plantations
- Assurer une bonne intégration des infrastructures de loisirs

EXIGENCES

Bases

- Espèce (arbre ou buisson) feuillue indigène et localement adaptée
- Diamètre minimum du tronc pour les arbres : 3 cm
- Jeunes arbres et buissons protégés du bétail
- La démarche doit être faite d'entente avec le propriétaire du terrain
- Respect des dispositions légales en matière de sécurité et de voisinage (cf. § à la fin de la fiche)
- Demander l'autorisation pour plantation d'arbres en bord de route ou sur le domaine public

Arbres fruitiers

- voir « Promotion de la biodiversité dans l'exploitation agricole, AGRIDEA, 2014 » (critères de hauteur du tronc, densité, fumure, traitement)
- L'agriculteur choisit parmi les variétés indigènes localement adaptées
- Nombre maximum d'arbres par exploitation et par an: 25

Arbres isolés

- Maximum 5 arbres/exploitation/an espacés de plus de 10 mètres d'un autre arbre

Arbres en allée

- Un alignement se compose d'arbres de la même espèce
- Nouvelle allée : minimum 5 arbres
- Maximum 20 arbres/exploitation/an espacés au maximum de 6-30 mètres d'un autre arbre en allée
- Les nouvelles allées peuvent être implantées le long des routes cantonales/communales ou des chemins agricoles, avec l'accord du canton (service des ponts et chaussées) ou des communes; elles peuvent également être plantées entre deux parcelles, sur une rupture du terrain par ex., avec l'accord des propriétaires
- Les nouvelles allées plantées sur le domaine public dans le cadre de travaux d'amélioration routière sont financées par le service des ponts et chaussées ; les arbres plantés peuvent par contre bénéficier d'une CQP annuelle

Haies, bosquets

- Haies : largeur min. 2 m, longueur min. 10 m
- Bosquets : surface minimale 10 m²
- La composition de la haie (diversité des essences, proportion d'épineux, arbres marquants du paysage) doit remplir les critères du niveau de qualité II
- La démarche doit être faite d'entente avec le propriétaire du terrain

Cellules de rajeunissement

- Le prélèvement en forêt pour la régénération en pâturage boisé doit se faire avec l'accord du forestier de cantonnement et sera limité à des petits plants

OBJECTIFS DE MISE EN ŒUVRE

Au terme de la première période de 8 ans, les objectifs suivants sont atteints :

- 1 nouvel arbre par exploitant (en moyenne)
- Renouvellement de 5 % des arbres isolés et en allée
- Cellules de rajeunissement : 38 cellules d'ici 8 ans (1 cellule/5 ha de pâturage boisé)

DÉTAIL DE MISE EN ŒUVRE

- Entretien des arbres approprié, selon les recommandations de l'Association Suisse pour les Soins aux Arbres (www.assa.ch)
- Entrée en vigueur en 2016

CONTRIBUTIONS

Contributions uniques

- 360.-/arbre (en motte)
- 100.-/arbre (racines nues)
- 140.-/arbre fruitier à haute-tige (racines nues)
- 30.-/arbre (plant forestier)
- 15.-/buisson

CONTRÔLE

- Sur la base d'une déclaration de l'agriculteur
- Les plantations doivent être reportées sur le plan de l'exploitation
- Contrôles par les préposés agricoles

DISPOSITIONS LÉGALES SPÉCIFIQUES AUX PLANTATIONS

Loi concernant l'introduction du code civil suisse (LI-CC) du 22 mars 1910

Art. 522

1 Il n'est permis d'avoir des arbres, arbrisseaux ou arbustes, près de la limite de la propriété voisine, qu'à la distance de 3 mètres de la ligne séparative des deux fonds pour les plantations dont la hauteur dépasse 2 mètres, et à la distance de 50 centimètres pour les autres plantations.

2 Les noyers ne peuvent être plantés qu'à une distance de 6 mètres de la ligne séparative des deux fonds.

Art. 523

1 A moins de titre contraire, le voisin peut exiger que les arbres, arbrisseaux ou arbustes plantés à une distance moindre que la distance légale soient arrachés ou réduits à la hauteur déterminée dans l'article précédent.

2 Si les arbres meurent ou s'ils sont coupés ou arrachés, le propriétaire ne peut les remplacer qu'en observant les distances légales.

Arrêté concernant les plantations d'arbres sur les bords des routes cantonales du 24 octobre 1900

Article premier

Le Département du développement territorial et de l'environnement est chargé de tout ce qui concerne le service des plantations d'arbres sur les bords des routes cantonales, y compris la vente des produits.

Loi sur les routes et voies publiques (LRVP), état au 1er août 2013

Art. 58

1 Les propriétaires riverains ne pourront désormais faire des plantations d'arbres fruitiers ou de haute futaie qu'à 1m80 des limites.

2 Toutefois, dans un but d'utilité publique, le département pourra autoriser des plantations d'arbres à une distance plus rapprochée.

Art. 60

Les propriétaires d'arbres dont les branches gênent le passage des routes ou chemins sont tenus de les élaguer à 4.5 m au-dessus du sol de la route; sinon, il y sera pourvu à leurs frais.

Mesure PF02 Dolines, emposieus



DESCRIPTION

Plusieurs secteurs du périmètre sont parsemés de dolines dont la microtopographie et la végétation contribuent à la diversité du paysage, en particulier dans le vallon de la Joux-du-Plâne. Les dolines en eau abritent une biodiversité élevée, notamment pour les odonates et les amphibiens.

La mesure vise à préserver ces éléments géomorphologiques particuliers et à diversifier le paysage par une exploitation différenciée des dolines et de leurs abords immédiats.

Type de mesure

Conservation, maintien

Amélioration, création

Objectifs paysagers spécifiques

→ Mise en valeur des dolines par une exploitation différenciée de leurs abords immédiats.

EXIGENCES

- Caractéristique d'une doline : diamètre 2 m et hauteur 1 m au minimum
- Zone tampon de 3 m autour de l'élément, sans engrais, traitement plante par plante possible (doline et zone tampon)
- Si nécessaire, fauche en automne, exporter la matière ou l'entasser à proximité
- Une doline est considérée comme « avec eau » si de l'eau est présente au moins durant 6 mois dans l'année
- Maîtrise de l'emboisement

OBJECTIFS DE MISE EN ŒUVRE

Au terme de la première période de 8 ans, les objectifs suivants sont atteints :

- 50 % des petites dolines sèches inventoriées et 15 % des grandes dolines ou des dolines en eau bénéficient de CQP
- Nettoyage d'une doline tous les deux ans

DÉTAIL DE MISE EN ŒUVRE

- Entrée en vigueur en 2016
- Le nettoyage d'une doline doit être préalablement validé par le groupe d'intérêt sur la base d'une demande chiffrée écrite

CONTRIBUTIONS

Contribution unique

- Max 2'000.-/pour nettoyage d'une doline

Contribution annuelle

- 100.-/doline \geq 1 are ou avec eau
- 20.-/doline < 1 are et sans eau

CONTRÔLE

- Sur la base d'une déclaration de l'agriculteur
- Report sur le plan d'exploitation
- Contrôles par les préposés agricoles

SYNERGIES

- Cette mesure, qui entraîne aussi un effet positif sur la biodiversité, est à mettre en œuvre en synergie avec les réseaux écologiques du périmètre de projet
- Coordonner les actions de nettoyage de dolines avec l'ISSKA (Institut suisse de spéléologie et de karstologie, La Chaux-de-Fonds)

OBJECTIF PAYSAGER

Gérer, maintenir et développer les éléments structurants du paysage

Maintenir l'identité naturelle du paysage

Mesure PA01/PA02/PA03 Murs de pierres sèches, bornes et citernes



DESCRIPTION

Les murs de pierres sèches sont un élément paysager emblématique du périmètre. Ils délimitent les parcelles et ont une valeur patrimoniale et biologique forte.

La mesure vise à encourager la conservation et l'entretien des murs et des citernes en pierres sèches encore en bon état ainsi que des bornes de clédar ou de district.

Type de mesure

Conservation, maintien

Amélioration, création

Objectifs paysagers spécifiques

- Encourager l'entretien des murs de pierres sèches et mobiliser les financements nécessaires
- Entretien le petit patrimoine construit (citernes, bornes, etc.) et mobiliser les financements nécessaires

EXIGENCES

- Hauteur minimale de 50 cm
- Remonter les pierres écroulées
- Entretien et restaurer les autres éléments bâtis (citernes en pierres sèches, bornes)

OBJECTIFS DE MISE EN ŒUVRE

Au terme de la première période de 8 ans, les objectifs suivants sont atteints :

- 70 % des murs en pierres sèches (linéaire total estimé à 29 km), 80 % des citernes (4 objets) et 85 % des bornes (29 objets) bénéficient de CQP

DÉTAIL DE MISE EN ŒUVRE

- Entrée en vigueur en 2016

CONTRIBUTIONS

Contributions annuelles

- Murs de pierres sèches (PA01) : 500.-/km linéaire (murs mitoyens : 250.-/km linéaire)
- Bornes de clédar ou de district (PA02) : 20.-/pièce
- Citernes en pierres sèches (PA03) : 100.-/pièce

CONTRÔLE

- Sur la base d'une déclaration de l'agriculteur
- Les éléments bénéficiant de CQP doivent être reportés sur le plan de l'exploitation
- Contrôles par les préposés agricoles

SYNERGIES

- Programme de restauration des murs de pierres sèches entrepris depuis quelques années par le Parc régional Chasseral dans la région des Vieux-Prés, en particulier le long du sentier des Pionniers
- Mesures de compensation du parc éolien Les Quatre Bornes (La Joux-du-Plâne/L'Echelette)